



SOMMAIRE

Point 29 de l'ordre du jour :

La situation au Moyen-Orient (suite) 1493

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

En l'absence du Président, M. Moreno Martínez (République Dominicaine), vice-président, prend la présidence.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (suite*)

1. M. S. K. H. KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a étudié le rapport du Secrétaire général sur le point 29 de l'ordre du jour relatif à la situation au Moyen-Orient [A/31/270-S/12210]. Dans ce rapport, le Secrétaire général résume les lettres qu'il a adressées, conformément à la résolution 3414 (XXX) de l'Assemblée générale, aux deux coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, et aux parties intéressées, ainsi que leurs réponses. Il semblerait, d'après les réponses reçues, que si les parties sont en général d'accord sur la nécessité de reprendre les négociations en vue d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient, il existe toujours, comme le Secrétaire général le dit dans son rapport, d'importantes divergences parmi elles.

2. Ce que le document indique clairement, c'est que les Etats arabes souhaitent vivement une paix juste, une paix juste qui ne saurait être réalisée sans l'évacuation de tous les territoires arabes occupés par Israël, une paix juste qui ne saurait être réalisée sans que le peuple de Palestine puisse avoir le droit d'exercer ses droits nationaux inaliénables. Ces éléments sont à la base de tout accord sur le Moyen-Orient. Malheureusement, toutefois, le Gouvernement israélien a, jusqu'à présent, refusé de faire face aux faits, et la position extrêmement raisonnable des Etats arabes n'a suscité aucune réaction positive et pratique. La raison dont ont fait montre les Etats arabes s'est heurtée à un mur de déraison de la part d'Israël et la situation reste dans une impasse.

3. Une paix durable ne saurait revenir au Moyen-Orient que si Israël se retire de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris la Ville sainte de Jérusalem, et si les droits nationaux inaliénables du peuple de Palestine sont pleinement restaurés.

* Reprise des débats de la 92^e séance.

4. La situation dans les territoires occupés est tendue et la résistance arabe s'étend. Toutefois, les Israéliens, au lieu de comprendre l'avertissement, au lieu de faire preuve de clairvoyance et d'accepter d'évacuer les territoires qu'ils occupent depuis 1967, ont répondu par la répression et la brutalité.

5. Un consensus international existe sur les conditions préalables essentielles pour une paix juste et durable au Moyen-Orient, à savoir le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés, le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien et le droit de tous les Etats de la région de vivre au sein de frontières pacifiques. Ce consensus a été repris dans les résolutions adoptées à la dernière session de l'Assemblée générale ainsi qu'aux discussions du Conseil de sécurité sur la question, cette année.

6. Depuis l'adoption de la résolution 3414 (XXX) de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité a eu plusieurs débats sur la situation au Moyen-Orient. Toutefois, les efforts déployés pour avancer vers un règlement négocié du conflit israélo-arabe sont demeurés virtuellement dans l'impasse. La situation se caractérise donc par une incertitude croissante.

7. Pendant ce temps, Israël persiste dans son intransigeance et sa politique constante d'"annexion rampante" en établissant des colonies juives de peuplement dans les territoires occupés, en dépit de la réprobation et de la condamnation internationales, qui apparaissent dans le récent consensus adopté par le Conseil de sécurité sur cette question.

8. Alors que les Etats arabes font tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer une solution pacifique du problème du Moyen-Orient, Israël continue de faire obstruction à ces efforts. Sa politique et ses pratiques dans les territoires arabes occupés ne laissent subsister aucun doute quant au fait qu'il poursuit une politique d'annexion des territoires arabes occupés par l'établissement de colonies de peuplement. Ce faisant, Israël foule au pied toutes les normes de conduite civilisées et prive la population arabe des régions occupées de ses droits de l'homme fondamentaux. Cette question a été discutée récemment à la Commission politique spéciale où ma délégation a fait connaître son point de vue dans le cadre du débat¹ et présenté également un projet de résolution sur la question, qui a été adopté par 84 voix contre 3, avec 22 abstentions².

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Commission politique spéciale*, 30^e séance.

² *Ibid.*, trente et unième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399, par. 16 et 23, projet de résolution C.

9. Comme l'a déclaré ma délégation à la Commission, la politique et les pratiques d'Israël montrent clairement que ce pays n'est pas intéressé par une paix durable dans la région. Israël harcèle la population arabe de ces régions, établissant des colonies de peuplement, détruisant les biens des Arabes, déportant les citoyens arabes de ces régions, de manière à réprimer constamment la population arabe des territoires occupés. Le Pakistan, comme il l'a fait à la Commission politique spéciale, s'oppose à toutes ces tentatives, car elles violent les conventions, les instruments et le droit internationaux ainsi que la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur ce sujet.

10. Il y a quelques jours encore, l'Assemblée générale discutait les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien — comité composé de 20 membres — [A/31/35, deuxième partie], les droits nationaux de ce peuple étant au coeur du problème du Moyen-Orient. La tragédie qui s'est abattue sur les Palestiniens en 1947, quand Israël a été créé et qu'ils ont été chassés de leurs foyers et de leurs terres, se muant ainsi en millions de réfugiés, voilà la question fondamentale. Tant que les droits nationaux du peuple Palestinien n'auront pas été rétablis et garantis, il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient.

11. La politique du Pakistan en ce qui concerne le conflit du Moyen-Orient est sans équivoque et historique. Depuis que le Pakistan est devenu indépendant, en 1947, nous avons constamment et résolument appuyé la position de principe des Etats arabes. Nous avons été à l'avant-garde des forces préconisant l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur le principe de la non-acquisition de territoires par la force et sur l'exercice de l'autodétermination par le peuple Palestinien.

12. De l'avis de la délégation pakistanaise, il faut absolument et promptement convoquer à nouveau la Conférence de la paix de Genève, avec la pleine participation et toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], représentant du peuple palestinien, pour trouver une solution juste au problème et apporter la paix dans la région.

13. Je saisis cette occasion pour parler des projets de résolution relatifs à cette question, que ma délégation a parrainés [A/31/L.26 et Add.1 à 3, A/31/L.27 et Add.1 à 3]. Ces projets ne donnent lieu à aucune polémique et sont centrés sur les questions en cause, fournissant une base susceptible de nous faire aboutir à une solution. On a consacré bien du temps à faire de vagues références à la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale. Il est temps maintenant d'établir un calendrier pour l'adoption de mesures concrètes permettant l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

14. Nous pensons que tous les membres de l'Assemblée générale doivent unir leurs efforts pour réaliser les objectifs inscrits dans les résolutions de l'ONU en vue de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est là la seule manière d'établir la paix au Moyen-Orient. Si la paix était établie au Moyen-Orient, une grave menace de guerre dans le monde serait éliminée.

15. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'informe les membres de l'Assemblée générale que les auteurs du projet de résolution A/31/L.27 ont révisé le texte du paragraphe 2 du dispositif de ce projet, qui doit maintenant se lire comme suit :

“Demande la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sous la coprésidence des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à la fin de mars 1977 au plus tard”.

16. **M. KINENE** (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a toujours exprimé clairement quelle était la position de l'Ouganda sur la question du Moyen-Orient, toutes les fois qu'elle a eu à évoquer cette importante question. Nous, Ougandais, considérons que la dangereuse et explosive situation qui règne actuellement au Moyen-Orient est la conséquence de ce qui s'est passé en Palestine en 1948, quand un corps étranger — l'entité sioniste — a été transplanté par la force au Moyen-Orient, spécifiquement en Palestine, aux dépens du peuple innocent de Palestine, qui s'est depuis vu forcé de vivre en exil, dans la misère et la servitude. La transplantation de ce corps étranger dans la région n'a été possible que grâce à la connivence et à l'appui des puissances impérialistes, qui, à l'époque, constituaient la force dominante à l'Organisation des Nations Unies.

17. Depuis lors, les peuples du Moyen-Orient n'ont pas connu un seul jour de tranquillité ni de paix dans leur région. Cela tient à ce que les agresseurs sionistes ne se sont pas contentés des terres qu'ils avaient illégalement usurpées aux Palestiniens en 1948. Au contraire, ils ont débordé les frontières originales du territoire qu'ils occupaient en 1948 et, par des guerres d'agression consécutives, ils ont occupé d'autres territoires appartenant à la Syrie, à la Jordanie et à l'Egypte.

18. Il faut faire ressortir que, dans le cas de l'Egypte, ils ont usurpé un territoire appartenant à un pays africain membre de l'Organisation de l'unité africaine. Pour nous, Ougandais, l'agression israélienne n'est donc pas seulement dirigée contre les peuples arabes du Moyen-Orient; c'est aussi une agression contre le continent africain tout entier. Pour nous, Israël est l'ennemi non seulement des peuples arabes, mais encore de l'Afrique dans son ensemble. D'ailleurs, cela s'est vu confirmer par le fait que c'est Israël qui fournit à l'envi une aide technique et militaire à notre pire ennemi, c'est-à-dire le régime raciste d'Afrique du Sud. L'Assemblée générale a déjà condamné Israël pour sa collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

19. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans leur sagesse, ont reconnu l'OLP comme le seul représentant authentique et légitime du peuple palestinien, et c'est dans cet esprit que l'ONU a admis l'OLP comme observateur à notre organisation.

20. Cette mesure signifiait que l'on renonçait à l'attitude peu réaliste qui consiste à faire de la question de la Palestine un simple problème de réfugiés. Une majorité écrasante, dans cette organisation, a admis que l'OLP était le seul représentant légitime du peuple palestinien. Il est donc parfaitement absurde que les représentants de l'entité

sioniste prétendent encore que l'OLP n'est par le porte-parole du peuple palestinien et ne devrait pas prendre part à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, lorsqu'elle reprendra ses travaux.

21. Ma délégation se demande à quelle solution acceptable pourrait parvenir cette conférence si la partie principalement intéressée au problème du Moyen-Orient, c'est-à-dire le peuple de Palestine, en est exclue. En fait, la position des sionistes, en l'occurrence, peut se comparer à celle d'un cambrioleur qui s'introduit par effraction dans une maison, en chasse le propriétaire à grands coups de pied, s'empare de tous ses biens, puis, quand on lui demande de restituer les affaires volées, affirme qu'il ne saurait le faire parce qu'il ne reconnaît pas en tant que tel le propriétaire de la maison. Ce même voleur peut même aller jusqu'à dire qu'il n'a nulle envie de discuter avec la victime mais qu'il est tout prêt à discuter avec les voisins de la victime.

22. C'est pour ces raisons que la délégation ougandaise est persuadée qu'il ne saurait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient tant qu'Israël continuera de faire fi des droits du peuple de Palestine. Comme il est dit dans la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, il faut qu'Israël reconnaisse les droits du peuple palestinien.

23. Cette reconnaissance doit être suivie du retrait immédiat et inconditionnel par Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe par la force. Ce serait parfaitement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, qui interdit aux Etats Membres de l'Organisation d'acquérir par la force les territoires d'autrui. A notre avis, c'est le seul moyen d'aboutir à une solution pacifique et viable du problème du Moyen-Orient.

24. C'est, forte de ces convictions, que ma délégation appuie pleinement les deux projets de résolution A/31/L.26 et A/31/L.27, parrainés par les pays non alignés, et les amendements présentés par Sri Lanka, contenus dans le document A/31/L.25.

25. M. BENGELLOUN (Maroc) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom de Dieu, le très miséricordieux, le tout miséricordieux.

26. Au nom de la délégation du Royaume du Maroc, j'ai le plaisir d'adresser au Secrétaire général de l'Organisation, M. Kurt Waldheim, nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de sa réélection au poste de Secrétaire général des Nations Unies pour les cinq prochaines années. Cette élection unanime, à notre avis, est le témoignage de notre reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a faits et continue de faire afin d'assurer le triomphe des principes de la Charte et la réalisation des buts et objectifs de notre organisation. Nous sommes convaincus qu'en s'acquittant de ses lourdes responsabilités pendant les années à venir le Secrétaire général continuera de garantir que l'Organisation se consacrera à la réalisation des objectifs pour lesquels elle a été créée et à la prospérité de l'humanité. Puisque la réélection du Secrétaire général a eu lieu pendant la discussion à l'Assemblée générale de l'importante question du Moyen-Orient, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour lui adresser un appel pressant, lui demandant de consacrer plus d'attention et plus d'efforts à ce problème capital pour la communauté internationale afin que l'on parvienne à le résoudre. Parce

que l'agression israélienne contre les terres arabes n'a pas cessé, nous voici obligés une fois de plus de discuter la situation au Moyen-Orient, cette crise qui, incontestablement, demeure la raison principale de la tension dans le monde. En dépit des multiples condamnations et recommandations de l'Organisation internationale, qui dénoncent l'agression d'Israël et visent à en faire disparaître les conséquences, cette agression persiste 10 ans après avoir été perpétrée. Au su du monde entier, cette agression est encore imposée au peuple palestinien, qui s'est vu privé de ses foyers, et aux populations des territoires arabes occupés au Sinai et sur les hauteurs du Golan. En conséquence, un état de "ni guerre ni paix" subsiste dans la région arabe orientale uniquement à cause de l'obstination intransigeante d'Israël. Ainsi, cette région est devenue un foyer de tension dangereuse, et une situation explosive s'est créée qui risque à tout moment de mener à une quatrième guerre arabo-israélienne, à moins que l'agression ne cesse et que l'on ne mette un terme aux souffrances des populations arabes des territoires occupés.

27. Ce danger, qui est une grave menace pour la région et dont les conséquences risquent de s'étendre à toutes les autres parties du monde, comme ce fut le cas en 1973, est dû à l'insistance que met l'entité sioniste à occuper les territoires arabes, à maintenir le *statu quo* et à jouir des gains de la guerre d'agression qu'elle a lancée en 1967, en violation des principes des Nations Unies, qui condamnent l'acquisition de territoires par la force. Les Israéliens ont également fait fi des principes les plus élémentaires du droit international et des normes du comportement international. Il faut qu'ils respectent l'esprit de notre temps, qui a rejeté le principe de la suprématie de la force.

28. Le fait que l'occupation israélienne est appuyée et renforcée est clairement exprimé par la politique d'aterrissement, de tergiversation, d'annexion, d'occupation et d'expansion que poursuit Israël afin de faire obstacle à toute tentative visant à résoudre la crise du Moyen-Orient et la question de Palestine.

29. Ce ne sont pas là accusations gratuites ou spéculatives, car nous ne faisons que répéter les déclarations des dirigeants israéliens. Ce sont les grandes lignes de leur politique officielle. Comme on le sait, cette politique se fonde sur l'expansion et l'annexion. C'est ainsi que la Knesset a annoncé officiellement l'annexion par Israël de la ville arabe de Jérusalem, en dépit des protestations véhémentes du monde contre cette mesure. En guise de prélude à sa politique d'annexion, Israël, on le sait, a installé et continue d'installer de nombreuses colonies de peuplement pour les civils et les militaires dans toutes les parties des territoires arabes occupés. Les autorités responsables israéliennes ont déclaré que ces colonies de peuplement avaient été construites d'une façon permanente. Le Ministre de la défense israélienne, Moshé Dayan, répondant à une question relative à l'avenir de ces colonies de peuplement a, alors qu'il était encore au pouvoir, dit ce qui suit :

"En construisant ces colonies de peuplement, nous ne sommes pas en train de semer dans une terre que l'on pourrait ensuite transporter ailleurs; nous semons dans la terre afin que le germe prenne racine et y reste à jamais."

Ai-je besoin d'ajouter que tous les programmes politiques de tous les gouvernements israéliens qui ont été au pouvoir

en Israël depuis la guerre d'agression de 1967 ont soutenu l'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés. Israël insiste sur la notion de frontières sûres. Or ce n'est là qu'un aspect supplémentaire de son entêtement à s'accrocher aux gains de son agression et à continuer d'occuper ces terres, ou tout au moins une partie de ces terres, même dans le cadre d'un règlement futur du problème du Moyen-Orient. En cette ère de progrès technique, qui permet de manufacturer des armes beaucoup plus perfectionnées, Israël devrait être le premier à savoir que les frontières naturelles telles que les rivières, les montagnes et autres ne peuvent plus constituer des frontières sûres comme c'était le cas à l'époque des armes classiques, car la science a rendu ces frontières très faciles à franchir. Aujourd'hui, les seules frontières sûres sont celles que l'on trace sur la base d'une acceptation mutuelle. L'entêtement d'Israël a atteint son paroxysme avec son refus de reconnaître le peuple palestinien, la première victime de la présence d'Israël en tant qu'entité politique au Moyen-Orient. Poursuivant cette vaine politique, Israël continue à ce jour de s'opposer à la participation des représentants du peuple palestinien à tout entretien de paix relatif au Moyen-Orient. Israël sait parfaitement bien, tout comme le monde entier, qu'aucune paix durable ne saurait être réalisée au Moyen-Orient si la cause du peuple palestinien n'est pas réglée d'une façon légitime; ce qu'il faut, c'est un règlement négocié avec la participation des représentants légitimes du peuple palestinien : les dirigeants de l'OLP.

30. La crise du Moyen-Orient a vu le jour lorsque l'entité sioniste a usurpé les terres palestiniennes et a refusé de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien. En s'entêtant à ignorer les faits concernant les Palestiniens aujourd'hui, on ne fait qu'anéantir toute possibilité de résoudre véritablement le problème du Moyen-Orient. Proroger une fois de plus dans cette région une situation d'armistice serait loin de la solution souhaitée, du moyen d'assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

31. Je ne veux pas revenir en arrière et retracer l'historique du mouvement sioniste, qui a eu pour résultat d'attirer, hors de leurs foyers et communautés d'origine, des Juifs de plusieurs régions du monde, et de les conduire en Palestine, expulsant ainsi le peuple palestinien et le privant de ses terres et de ses droits. Je ne vais pas non plus passer en revue l'évolution de la question de Palestine et mettre en relief la responsabilité particulière qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en la matière. Il y a quelques semaines, parlant du haut de cette même tribune (74^e séance), j'en ai disserté en détail en faisant remarquer le caractère légitime de la lutte de libération palestinienne. Devant le Conseil de sécurité également, le mois dernier, j'ai exposé clairement l'attitude de mon pays en ce qui concerne les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés³.

32. Il est fort inquiétant de constater que, alors que l'Organisation des Nations Unies et d'autres milieux internationaux s'efforcent d'aboutir à une juste solution du problème du Moyen-Orient, Israël, pour sa part, essaie de donner à son occupation des territoires arabes un caractère

permanent en s'efforçant de modifier la structure démographique et géographique de cette région de façon préconçue et délibérée. En dépit des condamnations internationales, dont la dernière a été la déclaration de consensus du Conseil de sécurité du 11 novembre 1976⁴, l'entité sioniste continue avec acharnement ses violations.

33. Le Maroc réaffirme ici ce qu'il a déclaré précédemment au Conseil de sécurité, à savoir qu'il dénonce ces violations et qu'il considère illégales les actions des autorités d'occupation contre les propriétés marocaines *waqf* dans la ville de Jérusalem et ses alentours. Le Maroc maintient donc la totalité de ses droits en la matière. Par ailleurs, le Maroc estime que toutes les mesures adoptées par Israël depuis juin 1967, que ce soit dans la ville arabe de Jérusalem, sur la rive occidentale, dans le désert du Sinaï ou sur les hauteurs du Golan, sont dépourvues de toute validité, sont illégitimes et ne donnent à Israël ni droits ni privilèges, en ce sens que ces mesures ont été entreprises dans une situation d'occupation illégitime et qu'elles vont totalement à l'encontre des dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative aux territoires occupés. En outre, ces mesures ont appelé la condamnation des deux organes principaux des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

34. La communauté internationale ne peut rester insensible au statut de la ville de Jérusalem — ville chère à tout musulman comme à tous ceux qui appartiennent à d'autres religions — qui se voit menacer de judaïsation. On cherche à changer le caractère islamique et chrétien de cette ville sainte pour en faire une ville purement juive, en l'entourant d'un certain nombre de colonies juives de peuplement habitées par des groupes d'immigrants étrangers.

35. Cette action est un véritable défi aux sentiments de centaines de millions de chrétiens et de musulmans, une profanation de leurs lieux saints et une violation des manifestations les plus précieuses de leur patrimoine.

36. Devant cette tragédie culturelle que connaît la ville de Jérusalem, la libération du joug de l'occupation est un devoir qui ne devrait pas incomber uniquement au peuple palestinien ou exclusivement aux pays arabes. C'est un devoir international, universel, dicté par la conscience de quiconque a foi en l'humanité, en ses valeurs et en son patrimoine.

37. La guerre du Ramadan de 1973 a détruit bon nombre des légendes qu'Israël avait créées dans le but de convaincre le monde qu'il était devenu, dans le Moyen-Orient, une grande puissance à jamais invincible. Aux côtés de leurs frères arabes, les citoyens marocains ont, dans cette guerre, donné maints exemples d'héroïsme dans les efforts qu'ils ont déployés pour faire triompher les droits arabes et mettre un terme à l'agression israélienne.

38. Le principe de l'agression et le principe du règlement des différends par le recours à la force armée et à l'occupation des terres d'autres nations ont été rejetés par la communauté internationale depuis que l'homme a appris comment progresser vers la civilisation. Le principe de la

³ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, 1968^e séance.

⁴ Ibid., trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976, document S/12233.

condamnation de l'agression est un principe universel qui ne souffre aucune exception. La communauté internationale contemporaine ne peut pas approuver de marchandage sur ce principe, car cela équivaldrait à revenir sur un principe établi des normes de la conduite internationale. Le précédent qu'Israël tente d'imposer en matière de relations internationales contemporaines est un précédent grave, auquel la communauté internationale tout entière doit résister avant qu'il ne devienne plus grave encore. En agissant ainsi, la communauté internationale appliquera les dispositions de la Charte des Nations Unies et celles de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, relative au règlement de la crise du Moyen-Orient, qu'Israël prétend avoir acceptée et qui dénonce nettement l'acquisition des terres d'autres pays par le recours à la force armée.

39. La Conférence arabe au sommet, tenue à Rabat du 26 au 29 octobre 1974, sur l'initiative de Sa Majesté le roi du Maroc, Hassan II, a été d'une importance décisive en ce qui concerne la question de Palestine et celle du Moyen-Orient, car elle a précisé très clairement les responsabilités des parties arabes au conflit du Moyen-Orient, a nettement souligné l'importance de l'entité palestinienne et a dissipé toute équivoque possible. Elle a également mis en relief le rôle de l'OLP en tant que pionnier dans la lutte palestinienne et en qualité de seul représentant légitime du peuple palestinien. A la suite de cette conférence, de nombreux pays ont reconnu l'OLP, ainsi que les droits nationaux et naturels inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à être souverain dans sa patrie et d'établir son Etat national en terre de Palestine.

40. En ce qui concerne la résolution historique qu'a adoptée l'Assemblée générale le 24 novembre [résolution 31/20], qui prévoit des mesures pratiques en vue d'établir un Etat palestinien sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, elle représente à notre avis une mesure préliminaire fort heureuse en vue de redresser la situation qui avait été créée en partie par l'Organisation des Nations Unies elle-même lorsqu'elle a adopté, en 1947, la résolution portant partage de la Palestine [résolution 181 (II)]. A la suite de l'adoption de la résolution susmentionnée, le roi Hassan II a, au cours d'une conférence de presse tenue à Paris, fait la déclaration suivante :

“Pour la première fois de sa vie, l'Organisation des Nations Unies vient de donner une plate-forme sérieuse et réaliste à une paix définitive au Moyen-Orient. Certes, en créant un Etat palestinien en Cisjordanie et à Gaza, le peuple palestinien est reconnu, l'entité parlestinienne existe. Mais les Israéliens demanderont des garanties — et il est tout à fait normal qu'ils demandent des garanties. Maintenant, c'est aux Arabes, d'une part, et aux amis des Arabes, d'autre part, d'élaborer assez rapidement, tant que l'élan existe, toute une série de mesures diplomatiques, politiques, qui pourraient apparaître à Israël comme étant une garantie définitive de la paix et de ses frontières devant le monde. Naturellement, cela devrait entraîner obligatoirement le retrait d'Israël des territoires occupés, mais je pense que si nous prenons cette résolution pour plate-forme, jamais nous n'aurons été aussi près d'un règlement qui dure et qui assainisse autant l'atmosphère non seulement dans la région, mais encore dans le monde entier⁵.”

41. La délégation du Royaume du Maroc se félicite des efforts que n'a cessé de déployer le Secrétaire général depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 3375 (XXX) et des nombreux contacts qu'il a pris avec les parties intéressées, y compris l'OLP. Nous constatons également avec satisfaction qu'il a tenté avec persistance de mettre un terme à l'immobilisme qui a empêché toute action politique au Moyen-Orient en vue de trouver une solution pacifique, juste et durable, car nous sommes persuadés que l'Organisation des Nations Unies constitue le cadre le meilleur et le plus approprié dans lequel on puisse accélérer l'instauration de la paix dans la région du Moyen-Orient et trouver une solution d'ensemble, compte tenu des liens étroits qui existent entre l'Organisation et la question de Palestine.

42. Le Maroc estime que, à l'heure actuelle tout particulièrement, il est absolument nécessaire que le Secrétaire général fasse de nouveaux efforts en vue de créer une atmosphère propice à la reprise, à une date aussi rapprochée que possible, des travaux de la Conférence de la paix, à Genève, qui ne s'est pas réunie depuis fort longtemps.

43. A ce propos, le Royaume du Maroc pense qu'une invitation adressée à l'OLP pour qu'elle participe aux travaux de la Conférence de Genève est un préalable fondamental et inévitable sans lequel il sera impossible de parvenir à un règlement véritable du problème du Moyen-Orient parce que la partie palestinienne est l'une des principales parties au différend, sinon la principale. C'est la partie dont le destin dépend des résultats de la Conférence.

44. Le Maroc espère sincèrement que les coprésidents de la Conférence de Genève — c'est-à-dire les Etats-Unis et l'Union soviétique — feront des efforts dans ce sens et ne laisseront pas de côté la partie la plus vitalemment intéressée dans la crise du Moyen-Orient, de sorte que la prochaine série de pourparlers à la Conférence de Genève puisse avoir toutes les chances de succès. Le Maroc leur lance également un appel pour qu'ils déploient tous leurs efforts et usent de leur influence auprès de toutes les parties au différend afin de s'assurer que l'on parviendra à un règlement juste et global, susceptible de mettre un terme aux maux et au fléau de la guerre que subit le Moyen-Orient depuis une trentaine d'années.

45. Nous pensons que les perspectives de paix existent aujourd'hui plus que jamais auparavant et depuis l'apparition de la crise du Moyen-Orient. Nous pensons qu'il est préférable pour tous que le climat actuel soit mis à profit maintenant, avant que l'occasion ne nous échappe, avant que les hostilités ne reprennent.

46. Toutefois, nous tenons à rappeler ici qu'Israël se trompe beaucoup s'il croit pouvoir imposer un fait accompli expansionniste aux Etats arabes et à la communauté internationale. Israël se trompe tout autant s'il croit pouvoir effacer le peuple palestinien de la surface de la terre, surtout à un moment où le peuple palestinien et ses droits naturels inaliénables se voient reconnus chaque jour d'avantage.

47. Une paix réelle au Moyen-Orient ne peut être fondée que sur la justice et, pour cela, il faut commencer par reconnaître le peuple palestinien et son droit national à la

⁵ Cité en français par l'orateur.

souveraineté sur son territoire, ainsi que son droit de créer un Etat en terre palestinienne. Il faut également qu'Israël se retire de tous les territoires occupés depuis 1967.

48. M. FALL (Sénégal) : Le 24 novembre 1976, au cours de sa 77^e séance, l'Assemblée générale a adopté une résolution approuvant le rapport et les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [résolution 31/20]. Dans quelques jours, notre assemblée aura à entériner une résolution adoptée par sa Commission politique spéciale et portant approbation du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme des populations des territoires occupés [voir A/31/399, projet de résolution C].

49. Actuellement, l'Assemblée consacre ses travaux à la situation au Moyen-Orient. Dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture du débat [87 séance], le représentant d'Israël déplorait le temps — beaucoup trop long à son gré — que l'Organisation des Nations Unies consacre aux problèmes touchant le conflit qui oppose son pays aux Etats arabes. Ce qu'il a oublié d'ajouter, c'est que notre organisation n'a pas eu à choisir cette façon particulière d'utiliser son temps si précieux, car c'est bien plutôt l'Etat d'Israël qui l'y oblige par ses actes délibérés, et sans cesse répétés, de violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, par ses violations flagrantes et continues des droits les plus sacrés de l'homme et par son comportement arrogant et provocateur à l'égard des représentants des Etats auprès de l'Organisation des Nations Unies.

50. Ainsi donc, le tragique conflit qui, depuis plus de 25 ans, déchire le Moyen-Orient, nous vaut encore aujourd'hui, une fois de plus, de nous retrouver dans cette salle. A un conflit dont l'origine était une question d'autodétermination et de souveraineté nationale s'est substituée une crise régionale qui nous a valu déjà quatre guerres, et dont l'existence même constitue un danger permanent pour la paix et la sécurité internationales. Toutes les nations du monde se sentent aujourd'hui concernées par les implications de ce conflit qui menace jusqu'à leur propre existence.

51. Dès lors, il convient de se demander pourquoi une situation aussi dangereuse pour la communauté internationale a pu durer si longtemps sans être neutralisée et recevoir une solution convenable et acceptable pour tous. Cet état de fait est dû à la nature particulièrement difficile et complexe de ce conflit. Sa difficulté provient de l'engagement total, intense, profondément subjectif — voire confessionnel — des différentes parties en cause, de leur vision passionnément antagoniste des événements et de leur manque de souplesse politique. Sa complexité est due au fait que les éléments qui en constituent les données sont si étroitement imbriqués les uns dans les autres que tout règlement partial ou déséquilibré ne pourrait que rendre sa solution encore plus difficile, sinon impossible.

52. Aussi bien, après un quart de siècle au cours duquel cette question a été constamment discutée au sein de notre organisation, la majorité de ses membres en est arrivée à la conviction qu'une solution juste et durable du conflit repose sur la mise en oeuvre d'une approche globale et équilibrée, tenant dûment compte des intérêts de toutes les

parties en cause, y compris les parties palestinienne et israélienne.

53. La majorité des Membres de l'Organisation s'est progressivement aperçue que l'obstacle principal qui s'opposait à une telle solution était la prédominance d'approches partiales, unilatérales, arbitrairement sélectives, dont le but était avant tout de faire entériner par l'ONU des faits accomplis et des coups de force perpétrés en violation de la Charte de notre organisation et des principes les plus sacrés du droit international universellement accepté. Il faut, du reste, reconnaître que ces objectifs ont bien failli être atteints. C'est ainsi que la thèse selon laquelle le conflit du Moyen-Orient opposait essentiellement Israël aux Etats arabes et avait pour fondement le refus de ces derniers de reconnaître l'existence de l'Etat hébreu a prévalu pendant longtemps au sein de notre organisation. Sa principale conséquence fut la négation de l'existence même du peuple palestinien et, par conséquent, de ses droits nationaux sur la terre de Palestine. Cet aspect de la question avait évidemment pour résultat de mettre dans l'ombre l'un des principaux éléments du conflit.

54. En reconnaissant que la question palestinienne est au coeur du conflit du Moyen-Orient et que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, est une condition indispensable à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région, notre assemblée a enfin replacé ce problème dans son véritable contexte. Elle a, en outre, exprimé sa conviction que la participation du peuple palestinien est essentielle dans tous les efforts visant à instaurer un règlement juste du conflit du Moyen-Orient.

55. La prise en considération de la question palestinienne, et surtout de son importance capitale dans le problème du Moyen-Orient, constitue le trait essentiel de la nouvelle approche qui prévaut aujourd'hui aux Nations Unies. Son caractère qualitatif par rapport aux démarches précédentes est de tenir compte des deux autres éléments de la question et de les ordonner selon leur importance relative.

56. Aujourd'hui, une majorité d'Etats est d'accord pour reconnaître qu'une solution juste du conflit du Moyen-Orient doit s'appuyer sur les principes suivants : premièrement, la mise en oeuvre des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination nationale, y compris, d'une part, le droit d'établir un Etat indépendant en Palestine, conformément aux principes de la Charte et, d'autre part, la possibilité de permettre aux réfugiés qui souhaitent rentrer chez eux et vivre en paix avec leurs voisins de pouvoir le faire, ceux d'entre eux qui ne désirent pas rentrer dans leurs foyers devant recevoir une juste indemnisation pour leurs biens perdus, conformément aux prescriptions de la résolution 194 (III); deuxièmement, le retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis la guerre de juin 1967, conformément aux principes solennellement proclamés de l'inadmissibilité de toute acquisition de territoires par la force, principes marqués dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, si chère à Israël et à ses amis; enfin, troisièmement, la mise à exécution des dispositions appropriées devant garantir, conformément à la Charte des Nations Unies, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région, ainsi que leur droit de vivre en

paix à l'intérieur de frontières reconnues par toutes les nations — singulièrement celles de la région — et garanties par la communauté internationale.

57. La mise en oeuvre de ces principes se heurte à l'opposition intransigeante de l'Etat d'Israël, qui persiste à dénier aux Palestiniens leurs droits nationaux et à occuper par la force des territoires appartenant à des Etats arabes Membres de notre organisation.

58. Au mépris des résolutions l'ONU, Israël poursuit une politique d'implantation de colonies juives de peuplement dans les territoires occupés et prend des mesures tendant à modifier les aspects démographique, culturel et religieux dans la Ville sainte de Jérusalem ainsi que dans différentes autres localités des territoires occupés.

59. Les populations arabes de ces territoires sont l'objet d'arrestations massives, de déportation et d'expulsion de leur habitat et de leurs terres. Leurs maisons et leurs biens sont détruits, leur liberté religieuse entourée d'entraves de toutes sortes. Cette violence quotidienne et permanente de l'occupant ne peut qu'exaspérer les victimes, cristalliser les ressentiments, engendrant ainsi la tension, la révolte et, enfin, le soulèvement.

60. Les événements tragiques qui ont déchiré les territoires occupés de la rive occidentale du Jourdain tout au long de cette année en donnent une éloquente illustration. La violence appelant toujours la violence, les réactions répressives des autorités d'occupation israéliennes risquent à terme de déboucher sur une conflagration généralisée, mettant à nouveau en danger la précaire sécurité de la région.

61. Il est un autre aspect de l'occupation israélienne qui est également une source de dangers potentiels encore plus graves. Je veux parler de la politique du fait accompli, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle constitue une entrave certaine à tout règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient. En effet, comment peut-on concilier l'établissement d'une paix juste et durable, dont une des principales composantes est l'évacuation de tous les territoires occupés, avec la politique israélienne d'annexion de certaines parties de ces territoires et d'établissement de colonies juives de peuplement dans lesdits territoires ?

62. En prenant des mesures visant à modifier le caractère physique, la composition démographique et l'organisation institutionnelle des territoires arabes occupés, Israël cherche de toute évidence à créer des situations irréversibles. Cet objectif se vérifie tout particulièrement en ce qui concerne la Ville sainte de Jérusalem. Israël procède à une judaïsation manifeste de cette ville, au mépris de l'histoire et de toutes les traditions qui en font une ville de conciliation, une cité d'amour et de communion spirituelle, une métropole de coexistence pacifique entre les trois grandes religions révélées.

63. En sacrifiant ainsi l'avenir aux avantages temporaires du moment, Israël va au devant de difficultés certaines qui l'éloignent de plus en plus de son objectif déclaré de vivre en paix avec ses voisins. Ces coups de force ne feront qu'accroître les sentiments de frustration et de rancœur parmi ses voisins et élargir ainsi davantage le fossé d'hostilité qui les sépare des communautés juives.

64. Les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, loin d'être des indices de la volonté de cet Etat de procéder à un règlement juste et durable, témoignent plutôt d'une politique visant à modifier unilatéralement la situation à son profit. Cette recherche d'avantages unilatéraux est à la base des violentes et injustes attaques contre l'Organisation des Nations Unies, dont les efforts pour promouvoir un règlement juste et pacifique du problème du Moyen-Orient vont évidemment à l'encontre des desseins expansionnistes de l'Etat hébreu.

65. Dans l'optique des dirigeants israéliens, tous les actes de notre organisation sont entachés de partialité et d'irresponsabilité. Selon eux, les représentants de l'Organisation des Nations Unies sont incapables d'avoir une opinion saine à propos des questions du Moyen-Orient, parce que n'étant pas suffisamment familiarisés avec les réalités de la région. Ils oublient ainsi que, ce qui détermine le jugement des délégations à l'ONU, c'est plutôt la fidélité aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. A leurs yeux, il ne saurait y avoir de région taboue où le comportement des Etats devrait se baser sur d'autres principes — singulièrement sur la raison du plus fort.

66. Aussi, c'est principalement le mépris d'Israël pour la Charte — et je ne parle même pas de ses violations et de son attitude de défi à l'égard de notre organisation — qui a rétréci si considérablement le cercle de ses amis au sein de cette assemblée.

67. Israël doit se convaincre que le meilleur moyen de gagner les Etats à sa cause ne passe pas par la condescendance et le sarcasme, mais bien par un dialogue courtois, franc et loyal avec les représentants qualifiés de ces Etats souverains. Il est vrai qu'en montant à cette tribune les délégués israéliens pensent moins à l'auditoire qu'ils ont devant eux qu'à la réaction de l'opinion américaine, dont ils tiennent — non sans raison — un compte particulièrement étroit.

68. Au cours des débats qui ont eu lieu cette année, d'abord au Conseil de sécurité et ensuite au sein de l'Assemblée générale, sur les droits inaliénables du peuple palestinien, certaines délégations ont cru devoir déclarer que les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [voir A/31/35, deuxième partie] violaient les dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Une telle affirmation est pour le moins fantaisiste. Bien au contraire, les recommandations du Comité complètent ces deux résolutions du Conseil de sécurité en leur apportant les éléments qui manquent à leur équilibre. J'ajouterai que les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, qui ont servi de base à ces recommandations, ont toutes les deux recueilli, en leur temps, l'approbation de l'Etat d'Israël et de ses amis.

69. Par ailleurs, d'autres délégations ont adopté une attitude négative à l'égard des récentes initiatives de notre organisation en déclarant que la recherche d'une solution au conflit du Moyen-Orient devait être le fruit d'un processus de négociations. Ma délégation voudrait leur demander en quoi le recours à une procédure de règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient implique-t-il que l'ONU soit impérativement dessaisie de cette question ?

70. Cette assertion paraît d'autant plus paradoxale que notre organisation, de par son universalité, est l'instance la plus appropriée pour la promotion d'un règlement juste et durable qui tienne dûment compte de l'intérêt de toutes les parties en cause. Toute autre proposition cherchant à écarter l'ONU risque de n'aboutir qu'à un règlement basé sur les rapports de force du moment et non sur les principes de justice et d'équilibre. Je me demande du reste si ceux qui soutiennent le principe de négociation en dehors du cadre de l'ONU n'éprouvent pas un certain remords quand ils se souviennent que la question du Moyen-Orient est précisément une question qui a été créée par l'ONU, et que notre organisation se trouve être à l'origine du déclenchement de cette crise.

71. Certes, ma délégation pense également qu'il est indispensable de négocier pour trouver une solution au conflit du Moyen-Orient; mais elle n'en pense pas moins que cette négociation doit reposer sur des bases justes et loyales.

72. Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans exprimer l'inquiétude profonde de ma délégation à l'égard de l'immobilisme qui caractérise l'attitude du Conseil de sécurité face à la question dont nous discutons. Cette situation est intolérable, compte tenu des lourdes responsabilités qui sont dévolues à cet organe clef des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire que le Conseil de sécurité se penche sur les principes devant régir un règlement global de la crise au Moyen-Orient. Les cadres posés à travers ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973) – on ne l'a que trop souvent répété – souffrent de graves lacunes dans la mesure où ils ne tiennent pas compte des droits nationaux du peuple palestinien. La révision de ces résolutions est d'autant plus nécessaire qu'elle aidera énormément à la mise en oeuvre d'une solution juste et durable lors des pourparlers que doit abriter la Conférence de Genève. Et ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer son soutien à la convocation, dans les délais les plus brefs, de la Conférence de Genève, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties en cause – y compris l'OLP –, conformément aux dispositions de la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale.

73. Ma délégation lance également un appel aux membres du Conseil de sécurité, particulièrement à ceux qui se sont singularisés par une attitude négative en ce qui concerne la mise en oeuvre des droits des Palestiniens, pour qu'ils sortent le Conseil de son immobilisme en lui permettant d'adopter une attitude plus réceptive à l'égard des initiatives visant à favoriser un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient.

74. L'impasse politico-diplomatique qui a conduit à la guerre d'octobre 1973 était due, nous le savons tous, à l'inefficacité de la résolution 242 (1967) et à la persistance d'un état de "ni guerre ni paix", qui en fut la lourde conséquence. Aussi, est-il aujourd'hui du devoir du Conseil de sécurité d'empêcher qu'une telle conjoncture ne se reproduise.

75. Pour ce faire, le Conseil devrait prendre des mesures pour parer à la détérioration de la situation dans les territoires occupés en exigeant d'Israël qu'il mette fin

immédiatement à ses violations des droits de l'homme dans ces territoires et abolisse une bonne fois pour toutes les mesures d'annexion rampante qu'il a entreprises. Le Conseil devrait également prendre des dispositions qui donnent au peuple palestinien le droit d'exercer ses droits inaliénables tels qu'ils ont été définis par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale.

76. Ces mesures, qui permettront au Conseil de sécurité de remplir son rôle de gardien de la paix et de la sécurité internationales, s'inscrivent également dans la ligne des intérêts véritables du peuple palestinien et du peuple israélien, car, comme l'a dit un jour du haut de cette tribune un éminent diplomate de l'ONU – et c'est cette citation qui sera ma conclusion :

"L'injustice provoque inmanquablement la révolte et l'occupation la résistance. Et il n'est de faiblesse momentanée qui ne trouve à la longue l'énergie et les moyens de la revanche. Il faut éviter les surprises et ces fuites en avant, issues du désespoir, car, quelle que soit la volonté des gouvernements, des impondérables peuvent faire surgir l'incident, avec des suites trop prévisibles : l'affrontement armé."

77. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La route vers la paix au Moyen-Orient s'est avérée être une route ardue, et elle a rarement été pleinement explorée par ceux qui sont directement intéressés à voir s'instaurer un règlement pacifique dans la région. Les instruments de paix existent, et c'est la volonté de les mettre en oeuvre qui semble faire défaut.

78. Toutefois, la situation dans cette région déchirée préoccupe gravement non seulement ceux qui sont les plus directement intéressés, mais également la communauté internationale dans son ensemble. Nous savons tous fort bien que le conflit du Moyen-Orient constitue peut-être la plus grande menace actuelle à la paix internationale et le danger le plus immédiat d'un conflit international de vaste portée avec des conséquences imprévisibles.

79. Au cours des dernières années, ma délégation a, à plusieurs reprises, exposé les principes sur lesquels, pense-t-elle, le règlement du problème du Moyen-Orient doit être fondé. Notre politique au Moyen-Orient est fermement liée aux décisions des organes les plus élevés de notre organisation mondiale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui ont, dans le passé, recueilli un large appui. Se fonder fermement sur les principes énoncés dans ces résolutions ne signifie nullement revenir en arrière. Cela ne signifie pas non plus que nous fermions les yeux devant de nouveaux événements, de nouvelles idées ou de nouvelles propositions. Nous comprenons et partageons le sentiment d'urgence de tous les Etats et de toutes les nationalités du Moyen-Orient qui aspirent à une solution juste et pacifique d'ensemble, y compris la réalisation des droits nationaux légitimes et l'acceptation du caractère national, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Notre organisation se caractérise par le fait qu'elle n'est pas orientée vers le maintien du *statu quo*, que ce soit sur la procédure ou sur le fond. D'autre part, personne ne saurait s'attendre que la voie conduisant à la paix soit jamais construite si tout ce qui a déjà été réalisé doit être détruit chaque fois qu'il faut ajouter un nouveau

tronçon. Si notre organisation devait suivre une telle pratique, nous gaspillerions nos énergies et inviterions à la régression.

80. Le Gouvernement norvégien donne donc son appui sans réserve aux principes établis par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous ne pensons pas que cette position soit incompatible avec notre opinion selon laquelle la question de Palestine est l'une des questions fondamentales des problèmes politiques qui se posent au Moyen-Orient. En fait, nous pensons qu'il existe un appui très large aujourd'hui en faveur de l'opinion selon laquelle la question palestinienne est bien davantage qu'un problème de réfugiés. Les droits nationaux légitimes du peuple palestinien font également l'objet d'une reconnaissance large et générale. Nous pensons aussi qu'il n'y aura pas de règlement définitif dans la région tant que la question palestinienne demeurera en suspens. Néanmoins, nous estimons que cette reconnaissance complète plus qu'elle ne sape les décisions et principes antérieurs. En fait, ces divers éléments constituent un équilibre délicat qui devrait apparaître dans les décisions et les résolutions adoptées par tous les organes de notre organisation. Dans la mesure où il n'en est pas ainsi, la voie vers la paix deviendra encore plus difficile.

81. L'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle important au Moyen-Orient. Nous voulons surtout insister sur le rôle du Secrétaire général à cet égard. Ses efforts dévoués en vue de réunir les parties méritent l'appui soutenu de notre organisation.

82. La responsabilité ultime d'un règlement général incombe cependant aux parties directement intéressées. Mais des puissances extérieures sont également investies d'une grande responsabilité, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, y compris les coprésidents de la Conférence de Genève. Nous ne pensons pas que les divergences existantes puissent disparaître en un touremain. Mais, comme beaucoup d'autres, nous aimerions voir les parties intéressées adopter une attitude qui tiendrait compte des nombreux appels de la communauté internationale pour le dialogue et la modération.

83. Un dialogue politique visant à une solution pacifique globale au Moyen-Orient doit comprendre toutes les parties. Les Palestiniens doivent participer au processus de négociation afin que leurs droits nationaux légitimes puissent être sauvegardés d'une manière appropriée. Le problème procédural de savoir comment cela peut être réalisé est en soi une question ouverte à la négociation et devrait être reconnu comme tel. Toutefois, une telle reconnaissance implique que toutes les parties sont prêtes à modifier leurs attitudes antérieures.

84. Nous pensons que l'année à venir devrait offrir de nouvelles occasions de reprendre les négociations, que ce soit à Genève ou ailleurs ou sous une autre forme. Nous comprenons également que la reprise de ces pourparlers l'année prochaine ne sera pas facile. Néanmoins, le moment est venu de s'attaquer au problème d'un règlement global.

85. La modération semble constituer une autre condition préalable importante pour réaliser de nouveaux progrès. Nous partageons donc l'opinion exprimée par le Conseil de

sécurité le mois dernier, selon laquelle aucune mesure unilatérale prise par l'une des parties au conflit ne saurait préjuger le résultat des efforts en vue de l'établissement de la paix et que ces mesures unilatérales constituent un obstacle à la réalisation d'une paix juste et durable dans la région. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité, une telle modération est particulièrement importante en ce qui concerne les territoires arabes occupés. L'acquisition de territoires par la force est inacceptable pour mon pays. Toute mesure visant à perpétuer l'occupation de territoires acquis de cette manière ne saurait donc recevoir l'approbation de mon gouvernement.

86. Toutefois, il est tout aussi important d'envisager le retrait israélien des territoires arabes occupés dans le contexte d'une solution générale du conflit, solution dont un élément important est constitué par la reconnaissance du droit de chaque Etat de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri des menaces et des actes de force. Cela s'applique tant à Israël qu'aux autres Etats de la région. Nous ne saurions jamais nous écarter de ce principe fondamental. Il nous semble qu'il est tout aussi impératif d'appuyer ce principe aujourd'hui que dans l'avenir, au cas où de nouvelles entités seraient créées à côté des Etats qui existent déjà dans la région.

87. Les derniers 18 mois ont été une période de troubles et de grandes souffrances humaines au Liban. Mon pays a été vivement alarmé par la poursuite des hostilités au Liban et a déjà exprimé l'espoir que l'affrontement fera bientôt place à de nouvelles négociations. Nous pensons que l'initiative de pacification et de maintien de la paix des pays de la région renferme la promesse d'un avenir nouveau pour le Liban et pour la souveraineté et l'unité de ce pays. Le conflit libanais a d'importantes répercussions qui, par-delà le Liban, affectent la région tout entière. La souffrance humaine au Liban est toujours immense et le pays doit faire face à une tâche importante de reconstruction. La Norvège a déjà participé à des projets d'assistance humanitaire par le biais d'organisations internationales et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au Liban. Lorsque la situation au Liban sera redevenue normale et que la reconstruction aura commencé, le Gouvernement norvégien examinera favorablement les demandes d'assistance au Liban qui lui seront présentées.

88. La route vers la paix au Moyen-Orient restera sans doute difficile. Rien d'autre qu'un engagement total de tous les Etats et de toutes les nationalités de la région, ainsi que des puissances extérieures, d'utiliser cette route ne peut en définitive favoriser la communauté d'intérêt et la sécurité qui sont si nécessaires. Cette assemblée et notre organisation ont donc le devoir de veiller à ce qu'aucune mesure ne soit examinée et aucune exigence présentée qui seraient un obstacle à la constitution d'une telle communauté parmi les pays ou les diverses nationalités du Moyen-Orient. Une communauté d'intérêt et la sécurité doivent se fonder sur la reconnaissance du droit de tous les Etats et de toutes les entités, maintenant et à l'avenir, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

89. M. BOATEN (Ghana) /interprétation de l'anglais/ : Le fait que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe constamment de la situation au Moyen-Orient, de même

que les nombreuses discussions qui ont eu lieu sur cette question, à l'Assemblée, au Conseil de sécurité et dans les divers comités et commissions de l'Organisation, a suscité de sérieuses critiques. La plupart de ces critiques étaient regrettables. Non seulement on a mis en doute l'intégrité de l'ONU, mais on est allé jusqu'à mettre en cause la sagesse collective de l'Organisation. On a essayé, récemment, de peindre l'ONU sous les traits d'une organisation inutile, ne méritant pas l'appui des peuples du monde, pour qui elle a été pourtant si sagement créée.

90. Certes, la plupart de ces critiques peuvent être considérées comme des éclats passionnels, dûs aux frustrations nées de l'impossibilité dans laquelle se trouvent leurs auteurs de persuader, voire de forcer, notre organisation à se soumettre à leur point de vue particulier. Dans cette perspective, on peut comprendre ces frustrations et ces réactions émotives. Toutefois, on ne saurait excuser ces éclats, ces tentatives faites pour jeter le discrédit sur l'Organisation. Cela est dangereux pour l'humanité. C'est dangereux, car, en tournant l'Organisation en dérision, en la méprisant, nous ne faisons que préconiser sa dissolution sans proposer une option viable de rechange. Sans le vouloir, nous préconisons peut-être le retour à l'époque de l'immédiat après-guerre, quand deux camps opposés se faisaient face, chacun envisageant l'élimination de l'autre. Mais, grâce à l'ONU, cette époque est révolue, et je ne pense pas que quiconque, en cette assemblée, veuille revenir à cette période d'incertitude où l'on craignait pour l'avenir de l'humanité.

91. Tout comme les autres Membres de l'Organisation, ceux d'entre nous qui viennent du monde en développement ont, eux aussi, connu de nombreuses frustrations. La plupart d'entre elles subsistent. Nous avons eu aussi l'occasion d'identifier certains Membres de notre organisation comme étant la source de nos déceptions. Nos échanges verbaux avec ces pays n'ont pas toujours été marqués par la cordialité. Néanmoins, nous n'avons jamais pris comme prétexte qu'ils étaient Membres de l'Organisation pour condamner celle-ci. Nous avons toujours considéré que nos désaccords avec eux tenaient à la nature même de l'Organisation. Nous ne considérons pas celle-ci comme une institution parfaite; il s'en faut. Mais, en l'absence d'une option de rechange meilleure, nous voyons en elle la seule institution qui, pour l'instant du moins, offre quelques espoirs pour l'avenir de l'humanité.

92. On peut voir dans ces remarques préliminaires un avertissement; c'est aussi un appel à ceux qui semblent mener une dangereuse campagne pour discréditer l'ONU et saper les espoirs et les aspirations des "peuples des Nations Unies" — pour la sécurité de qui cette organisation a été créée —, afin qu'ils renoncent à leurs accusations extravagantes et sans fondement. Nous espérons que cet appel sera entendu dans le même esprit que celui dans lequel nous le lançons. Si cette organisation devait suivre les traces de la Société des Nations, c'est nous tous, collectivement, qui serions les perdants. Peut-être y a-t-il toutefois une différence essentielle: après l'écroulement de la Société des Nations, les hommes ont eu une nouvelle chance d'essayer; après la chute de l'Organisation des Nations Unies, ce ne serait peut-être plus le cas.

M. Dessande (Tchad), vice-président, prend la présidence.

93. L'ONU a le devoir de surveiller de près et de façon continue la situation au Moyen-Orient, en raison, essentiellement, des responsabilités de notre organisation pour la paix et la sécurité dans le monde. Il est désormais incontestable que, compte tenu de l'actuel alignement de puissantes forces ayant des intérêts dans la région, le Moyen-Orient renferme la semence d'une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Mais il est une autre raison pour laquelle notre organisation a la responsabilité, en fait l'obligation, de poursuivre ses efforts pour apporter la paix et la stabilité dans la région. Il ne fait pas de doute que, dans sa nature présente, la question du Moyen-Orient découle de ce qu'a fait l'ONU dans la région. L'Organisation a cherché une solution à la tension dans la région, et ce fut le partage. Le problème qui se pose à nous maintenant découle de l'application partielle de cette solution de partage.

94. Je ne m'attarderai pas sur l'historique d'un problème qui nous est à tous familier. Si j'ai brièvement évoqué certains des événements qui sont à l'origine du problème, c'est parce que, de l'avis de ma délégation, on ne saurait espérer qu'une solution conçue comme un ensemble puisse atteindre son but si on ne l'applique qu'en partie. Comme l'avait envisagé la décision de l'ONU sur la Palestine, la population juive a trouvé un foyer en Israël. Mais où est le foyer de la population arabe, envisagé par cette même décision? Ma délégation estime que cette question représente l'un des éléments essentiels du problème du Moyen-Orient et que notre organisation doit s'en occuper sérieusement si l'on veut y apporter une solution.

95. Le fait qu'après quelque 30 années, pendant lesquelles nous avons été les témoins de quatre conflits armés, la question n'ait toujours pas été résolue, est la preuve qu'on ne fera pas disparaître le problème du Moyen-Orient en se contentant de le méconnaître. Les nombreux échanges de vues qui ont eu lieu entre le Secrétaire général de l'ONU et les gouvernements des pays du Moyen-Orient pour la seule année 1975 montrent qu'il est impossible de réaliser la paix au Moyen-Orient sans s'inquiéter des intérêts du peuple palestinien, qui, à notre avis, est le plus gravement affecté par ce problème. Il est une autre raison pour laquelle notre organisation doit continuer de s'occuper sérieusement du problème du Moyen-Orient. Le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et d'autres observateurs des Nations Unies ont enregistré et rapporté plus de 600 incidents entre juin 1975 et juin 1976, notamment des échanges de coups de feu par-dessus la ligne de démarcation d'armistice. Ces incidents n'ont pas cessé et se poursuivront probablement tant que le problème essentiel n'aura pas été résolu.

96. Dans cette atmosphère générale de tension, de malaise et de compréhensible impatience, le peuple du Liban a lui aussi chèrement payé en vies humaines et pertes matérielles. Tout cela, s'ajoutant à l'intensification du rythme de la course aux armements dans la région, ne peut que faire naître chez tous les Membres de l'Organisation, en fait dans la communauté mondiale tout entière, l'appréhension et l'anxiété.

97. Ce qui donne à cette tragédie son côté unique, c'est que toute une génération d'Israéliens, de Palestiniens et d'autres Arabes, pendant toutes ces années, ont grandi dans

la méfiance et la haine réciproques. Comme leurs parents avant eux, ils se sentent obligés de lutter, pas tous les moyens dont ils disposent, et doivent continuer à le faire, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu la réalisation de ce qu'ils considèrent comme leur droit inaliénable à s'assurer un foyer et la paix au Moyen-Orient. Leurs enfants continueront eux aussi sur les brisées de leurs pères, et il en ira de même génération après génération, tant qu'on n'aura pas trouvé un règlement définitif à la question.

98. Ma délégation croit qu'il est possible d'arriver à un règlement définitif du problème. Ce qu'il faut, c'est que toutes les parties intéressées aient la volonté d'y parvenir. Notre organisation a déjà adopté plusieurs résolutions sur cette question, y compris les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, dont on espérait qu'elles contribueraient à la solution du problème, mais qui, jusqu'ici, ont été méconnues dans une grande mesure. Il y a également des résolutions de l'Assemblée générale qui ont connu le même sort. L'Organisation s'est vu contrainte de créer la Force d'urgence des Nations Unies, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Il ne peut s'agir là que d'opérations temporaires, qui ne sauraient, individuellement ou collectivement, remplacer la paix. Adhérant entièrement aux principes de la Charte et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Ghana a répondu à l'appel de l'Organisation et a fourni et continue d'entretenir des contingents de la Force d'urgence des Nations Unies. Des soldats ghanéens ont même fait le sacrifice de leur vie dans les combats du Moyen-Orient. D'autres contingents ont subi également des pertes. De tels sacrifices ne se justifient que si l'on peut être sûr qu'ils ont contribué au règlement définitif de la question du Moyen-Orient.

99. Le Ghana a toujours eu à l'égard de la situation au Moyen-Orient la même attitude ferme. Nous avons toujours soutenu que l'occupation par la force ou à la suite d'un conflit des territoires d'autres peuples était inadmissible. Nous restons fidèles à ce principe, et c'est pourquoi nous appuyons pleinement l'appel lancé à Israël pour qu'il se retire des terres arabes qu'il occupe actuellement. Sur la base de ce principe, nous ne pouvons accepter les changements démographiques qui se produisent dans les territoires actuellement occupés par Israël, quels que soient les prétextes que l'on invoque. A notre avis, ces changements ne font que perpétuer l'occupation, raidir les positions et rendre le problème insoluble. Dans ces conditions, l'argument selon lequel la population des territoires occupés jouit d'un plus haut niveau de prospérité que celle des territoires voisins ne nous convainc absolument pas; nous avons déjà entendu des arguments de ce genre à propos d'autres territoires ailleurs dans le monde, et, pour nous, ils n'ont qu'un seul but : embrouiller la question qu'il s'agit de résoudre.

100. C'est pour ces raisons que le Ghana conseille à Israël d'écouter la voix de la sagesse et de se retirer des terres arabes occupées, afin de contribuer à la paix et à la sécurité dans la région et de préparer une coopération fructueuse entre tous les peuples qui l'habitent.

101. L'existence d'Israël en tant qu'Etat souverain est un fait devenu indéniable. Tout en acceptant ce fait, ma

délégation estime qu'il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient, et par conséquent de sécurité pour Israël lui-même, à moins que la question du Moyen-Orient ne soit réglée à partir des directives énoncées dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

102. Aussi ma délégation préconise-t-elle vivement la reprise des travaux de la Conférence de Genève. Le Ghana, pour sa part, a toujours été d'avis qu'une conférence de ce genre doit être accessible aux représentants reconnus de toutes les parties au conflit. Toute conférence qui se tiendrait sur d'autres bases n'aurait aucun espoir d'aboutir au résultat recherché. C'est pourquoi la participation de l'OLP, représentant authentique du peuple palestinien, à la Conférence de Genève, paraît indispensable à ma délégation si l'on veut que les négociations aboutissent.

103. Plus tôt la Conférence de Genève se réunira, compte tenu des réalités de l'heure, plus tôt nous pourrions escompter une solution du problème du Moyen-Orient susceptible de garantir la paix et la sécurité de tous les peuples de la région, y compris ceux d'Israël et de Palestine. Le temps des récriminations et des contre-accusations est révolu. L'heure est venue, pensons-nous, pour les parties au conflit, de s'asseoir autour d'une table pour négocier la paix et la sécurité dans l'intérêt de tous.

104. M. KARHILO (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis sa naissance, l'Organisation des Nations Unies s'est trouvée aux prises avec le problème du Moyen-Orient. La situation tendue qui existe dans cette région est reflétée dans l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, qui contient plusieurs points concernant divers aspects du conflit du Moyen-Orient. Voici très peu de temps que l'Assemblée a terminé un long débat sur la question de Palestine.

105. En janvier de cette année, le Conseil de sécurité a eu un long débat sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, mais il n'a pas pu adopter une résolution en la matière. Après le débat du Conseil de sécurité, le Secrétaire général, dans des lettres identiques adressées aux coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, a déclaré qu'il se préoccupait non seulement des dangers évidents de l'impasse et de la stagnation du problème du Moyen-Orient, mais aussi des difficultés qui pourraient se présenter quand de nouvelles échéances surgiront en ce qui concerne le mécanisme du maintien de la paix en l'absence de tout progrès vers un règlement. En avril, le Secrétaire général a demandé aux parties intéressées de lui faire connaître toute les idées de nature procédurable ou de fond qu'elles pourraient avoir en ce qui concerne les mesures que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre pour sortir de l'impasse où s'enlisent les efforts de paix. Dans son rapport sur la situation au Moyen-Orient, qui constitue la base du débat actuel [*A/31/270-S/12210*], le Secrétaire général conclut que, s'il y a accord général sur la nécessité de reprendre les négociations en vue d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient, il existe encore des divergences d'opinions importantes entre les parties.

106. Le Gouvernement finlandais partage l'opinion généralement exprimée au cours de ce débat, à savoir que tout effort devrait être fait pour donner une impulsion politique et diplomatique à la recherche de la paix. Les déclarations

récentes d'hommes d'Etat arabes et israéliens avaient un ton nouveau de modération et de réalisme qui nous permet d'espérer que la Conférence de la paix de Genève pourrait reprendre ses travaux en 1977. La communauté mondiale doit donc accorder son plein appui à toutes les parties intéressées afin qu'elles poursuivent leurs efforts, car un règlement ne peut venir que de négociations constructives et non de l'affrontement ou de positions rigides. Le Gouvernement finlandais est d'avis qu'une solution politique du conflit du Moyen-Orient devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Une paix juste et durable, cependant, ne saurait s'établir que si les intérêts nationaux légitimes des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination nationale, reçoivent satisfaction. L'acquisition de territoires par la force est inacceptable. Israël doit donc évacuer les territoires arabes occupés en 1967. De même, il faut que le droit de chaque Etat de la région, y compris Israël, de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, soit garanti.

107. L'Organisation des Nations Unies a fait plusieurs efforts au cours de son existence pour faciliter la recherche d'une solution à ce problème fort complexe et important du Moyen-Orient. Il est généralement reconnu que l'impasse qui existe à l'heure actuelle dans les négociations ne peut aboutir qu'à de nouvelles frustrations et à un accroissement de la tension dans la région, qui pourraient avoir des conséquences graves. Le problème du Moyen-Orient est une question qui affecte non seulement les parties au conflit, mais toute la communauté internationale. Nous espérons donc sincèrement que des mesures constructives seront prises pour faire régner sans retard au Moyen-Orient la paix si longtemps attendue.

108. Dans la recherche d'une solution pacifique, mon gouvernement continue d'accorder son plein appui aux opérations du maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient. Le problème primordial des opérations de maintien de la paix est l'absence de progrès dans les négociations politiques. Les conditions créées par les opérations de maintien de la paix pour la recherche de la paix devraient être pleinement utilisées par les parties. Sinon, l'impasse — si elle dure trop longtemps — sera néfaste non seulement aux Etats qui fournissent des unités militaires, mais à l'objectif même des opérations de maintien de la paix. Si l'absence de progrès dans l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité continue, la situation au Moyen-Orient restera instable malgré les opérations de maintien de la paix. Nous devons donc faire tous nos efforts pour amorcer la processus de négociations vers la paix.

109. M. SIDDIQ (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : La crise du Moyen-Orient a constitué une menace à la paix et à la sécurité internationales durant les trois dernières décennies, et il en sera encore ainsi à l'avenir. La cause profonde de cette crise réside dans les agressions commises par Israël et son occupation de territoires d'Etat arabes souverains, ainsi que dans le déni des droits inaliénables du peuple palestinien. L'Organisation des Nations Unies a pris des mesures importantes concernant la cause de cette crise et a recommandé des méthodes et des mesures permettant de la résoudre et d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Mais Israël a refusé d'appliquer ces décisions.

110. La position de l'Afghanistan en ce qui concerne la crise du Moyen-Orient est bien connue. Nous avons toujours été opposés à la domination étrangère, à l'agression, à l'occupation et à l'acquisition de territoires par la force. Par conséquent, nous avons toujours exigé le retrait d'Israël de tous les territoires occupés, et nous sommes convaincus que c'est là une condition préalable pour parvenir à une paix juste et durable dans cette région du monde.

111. Tout récemment, un long débat a eu lieu à l'Assemblée générale sur la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. La grande majorité des membres de l'Assemblée générale ont réaffirmé une fois de plus leur conviction qu'aucune paix juste et durable ne saurait être réalisée au Moyen-Orient sans le rétablissement de ces droits inaliénables. On a également souligné que, la question de Palestine étant au coeur du problème du Moyen-Orient, une juste solution de ce problème était donc indispensable.

112. Il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient sans une juste solution du problème de Palestine sur la base des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit d'établir un Etat national, conformément aux décisions adoptées par l'ONU.

113. Les tentatives visant à résoudre le problème du Moyen-Orient, tant à l'ONU qu'en dehors, n'ont pas produit de résultats concrets jusqu'à présent. De nouveaux efforts sont vraiment nécessaires pour parvenir à une solution globale qui, entre autres, doit envisager le rétablissement des droits inaliénables du peuple de Palestine.

114. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité constituent la base d'un règlement négocié dans ce domaine. Les événements récents montrent clairement que la reprise des négociations de la Conférence de Genève dans un proche avenir est nécessaire. Il est également évident que toutes négociations, sans la participation de toutes les parties intéressées au conflit, ne sauraient produire de résultats tangibles. Nous estimons, par conséquent, que la participation des représentants légitimes du peuple palestinien, à savoir l'OLP, à toutes négociations qui seraient engagées dans l'avenir est réellement nécessaire.

115. Après avoir ainsi exposé la position de ma délégation sur la question du Moyen-Orient, je tiens à déclarer que ma délégation appuie pleinement les projets de résolution présentés par le représentant de Sri Lanka et qui figurent dans les documents A/31/L.26 et Add.1 à 3 et A/31/L.27 et Add.1 à 3. En ce qui concerne le projet de résolution A/31/L.24, ma délégation appuie entièrement les amendements apportés à ce projet de résolution et qui figurent sous la cote A/31/L.25.

116. M. DE PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale, une fois de plus, étudie cette année le point intitulé "La situation au Moyen-Orient" et, cette année encore, nous constatons que la situation de danger pour la paix et la sécurité internationales dans cette région se détériore en raison de l'existence même du conflit, qui est à l'heure actuelle à l'état latent mais a déjà fait tant de victimes.

117. Pour l'Espagne, en outre, ce conflit revêt une importance particulière pour plusieurs raisons. En premier

lieu, à cause de l'existence d'une situation contraire à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité, qui découle de l'occupation militaire de quelques territoires arabes à la suite de la guerre de 1967, situation qui ne cesse de s'aggraver parce qu'on ne reconnaît pas les droits nationaux du peuple palestinien. En deuxième lieu, parce que la raison est du côté des peuples arabes, pour lesquels nous avons une amitié toute spéciale. A cet égard, le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne s'est, du haut de cette même tribune, exprimé en ces termes :

“Notre appui aux justes causes de la nation arabe reste inaltérable et je me plais à le proclamer ici aujourd'hui. Nos liens culturels et le capital d'amitié et de compréhension mutuelle sauront trouver les formes et les projets politiques et de coopération au niveau des exigences de notre temps.”

En troisième lieu, parce que ce conflit prend place dans la région de la mer Méditerranée, mer dont mon pays est riverain.

118. Qu'il me soit permis de citer à nouveau le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne qui, le 27 septembre, lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée au sujet de cette question, a dit :

“Dans notre intérêt, nous accordons la plus grande priorité à la recherche d'une solution rapide et satisfaisante du conflit du Moyen-Orient, nécessairement sur la base de résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et qui soit axée autour de trois éléments également nécessaires et interdépendants : le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, la reconnaissance et la garantie internationales des frontières de tous les pays de la région, et la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien. Nous voudrions penser que la solution négociée du conflit sur ces bases n'est pas trop éloignée . . .” *[Ibid., par. 100.]*

119. Une fois trouvée la solution au grave conflit qui a frappé le Liban et une fois que certains changements auront été apportés dans la situation internationale, nous pourrions dire que le moment est venu d'avoir de nouveau recours à la Conférence et de reprendre les négociations de paix à Genève, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité. C'est pourquoi ma délégation compte parmi les auteurs du projet de résolution présenté à cette assemblée sous la cote A/31/L.27 et aux termes duquel le Secrétaire général est prié de reprendre les contacts déjà établis le 1^{er} avril dernier – dont il nous rend compte dans le rapport publié sous la cote A/31/270-S/12210 – afin que des dispositions soient prises en vue d'une reprise prochaine de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève; en outre, on demande au Conseil de sécurité d'examiner la situation afin de faciliter le processus devant aboutir à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

120. Au cours de cette conférence, si l'on veut véritablement rechercher une paix authentique et durable, les parties intéressées devront aborder la question du retrait immédiat d'Israël des territoires arabes occupés depuis la guerre de 1967, celle de la reconnaissance et de la garantie internationales des frontières de tous les pays de la région, ainsi que celle de la reconnaissance des droits nationaux du

peuple palestinien, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

121. Le retrait d'Israël des territoires occupés est essentiel, car sa présence militaire dans ces territoires va à l'encontre de ce qui est établi dans la Charte des Nations Unies laquelle interdit l'acquisition de territoires par la force – et de ce qui est stipulé dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), que toutes – je répète : toutes – les parties intéressées, de même que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont tenus de respecter. L'occupation des territoires arabes s'accompagne de problèmes et de pratiques qui portent atteinte non seulement à des conventions internationales, mais également aux résolutions de l'Assemblée générale, au détriment – une fois de plus – des Arabes qui vivent dans ces territoires ou qui devraient y vivre et qui ont abandonné leurs foyers à la suite des hostilités.

122. Toujours à propos du retrait d'Israël des territoires arabes occupés, je voudrais également rappeler ce que j'ai dit devant cette assemblée le 21 novembre 1974 :

“... Ma délégation se doit de mentionner et de souligner tout particulièrement son souci constant devant l'occupation illégale de la Ville sainte de Jérusalem, ville des religions monothéistes, ville occupée dans sa totalité depuis 1967 et soumise depuis lors à une judaïsation que nous avons dénoncée en son temps et qui dénature son caractère musulman et chrétien⁶.”

123. La reconnaissance et la garantie internationales des frontières de tous les pays de la région est un autre point essentiel qui doit se trouver à la base des négociations de paix de Genève afin que tous les pays de la région – y compris Israël, naturellement – puissent vivre dans l'harmonie.

124. De même, il est de la plus haute importance qu'au cours de ces négociations on reconnaisse les droits nationaux du peuple palestinien. L'on ne peut imaginer de solution du problème du Moyen-Orient – une solution globale, conforme à la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale – à la recherche de laquelle n'aurait pas participé le peuple palestinien, qui a déjà décidé lui-même qui doit le représenter.

125. Nous avons confiance dans le Secrétaire général et nous sommes certains qu'il pourra se mettre à nouveau en rapport avec toutes les parties au conflit, avec l'autorité que lui confère son élection pour un nouveau mandat – et je voudrais, à ce sujet, lui présenter mes félicitations les plus sincères –, et avec les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à son initiative du 1^{er} avril 1976, en vue de convoquer sans tarder la Conférence. L'Espagne a le ferme espoir que la paix sera obtenue dans le cadre de l'Organisation et que les normes de la Charte des Nations Unies seront observées également dans cette partie du monde.

126. Ne laissons pas passer cette occasion. Le temps presse, le moment est propice et nous aimons à croire que

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières*, 2294^e séance.

tant Israël que les pays arabes sont maintenant décidés à mettre fin à un conflit qui ne se prolonge que trop. Aujourd'hui, les garanties politiques et la bonne volonté des parties sont beaucoup plus importantes que la conquête d'une cime ou le contrôle d'une vallée. Ces concepts sont maintenant dépassés. Nous espérons que ce conflit sera réglé l'année prochaine.

127. M. STRASSER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale des Nations Unies est saisie de questions relatives au Moyen-Orient depuis 1947. Maintenant, neuf ans après la guerre de 1967 et trois ans après les dernières hostilités dans cette région, nous sommes à nouveau appelés à examiner la situation au Moyen-Orient.

128. Si une chose est devenue très claire maintenant, c'est qu'il a été amplement prouvé que les problèmes du Moyen-Orient ne peuvent pas être réglés grâce à une solution militaire. La nouvelle façon dont nous agissons et dont nous procéderons doit s'inspirer du fait que l'on reconnaît que la solution aux problèmes de cette région doit être trouvée par des moyens pacifiques.

129. A la suite de la guerre de 1973, une instance de négociations visant un règlement juste et durable des problèmes du Moyen-Orient a été créée. Nous estimons que la création de la Conférence de la paix, à Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est un événement d'une grande importance, puisque, pour la première fois, a été créé un organe qui est, fondamentalement, en mesure d'élaborer un règlement général et global.

130. Un autre élément important a été introduit sur la scène du Moyen-Orient par la conclusion d'accords concernant le dégagement militaire entre Israël, d'un côté, et l'Égypte et la Syrie, de l'autre. Ces accords ont réduit considérablement les tensions et les frictions dans la région. Nous tendons à voir dans ces accords un pas en avant pour établir la confiance et une compréhension mutuelle entre les parties intéressées.

131. Il y a un autre aspect concernant ce développement : les accords de dégagement ont permis de diminuer la superficie des territoires occupés, l'occupation étant une des conséquences les plus lourdes des guerres du Moyen-Orient. Puisqu'il y a un lien évident entre l'occupation et la sécurité, toute diminution de la surface d'occupation signifie une sécurité accrue.

132. Cependant, et nous les constatons avec beaucoup de regret et d'inquiétude, aucun nouveau progrès n'a été accompli depuis la conclusion du dernier accord de dégagement militaire. La stagnation règne depuis deux ans. Une situation de stagnation est, à nos yeux, très dangereuse. Nous pouvons la comparer à un volcan en sommeil : on ne sait pas quand la prochaine éruption se produira.

133. Au cours de cette année, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi à l'occasion d'importantes réunions internationales tenues en dehors de ce cadre, la communauté internationale a exprimé sa préoccupation croissante à l'égard de la situation au Moyen-Orient.

134. Etant donné la stagnation qui a régné l'année dernière, nous apprécions d'autant plus les efforts entrepris

par le Secrétaire général des Nations Unies, au cours de cette année, pour faire reprendre le processus de négociation. Nous concluons du rapport du Secrétaire général présenté à l'examen de l'Assemblée générale dans le cadre de ce point qu'il existe, parmi les Etats Membres, un accord assez large sur la nécessité de reprendre les négociations en vue d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient. Bien que des divergences d'opinion subsistent, nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de la reprise du processus de négociation.

135. L'Autriche a des liens traditionnels avec tous les peuples du Moyen-Orient. Aussi s'intéresse-t-elle vivement à la situation que nous examinons dans le cadre de ce point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Une méthode par laquelle mon gouvernement montre qu'il est prêt à contribuer à une diminution de la tension au Moyen-Orient consiste en sa participation aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix dans cette région. Il est inutile que je rappelle aujourd'hui le rôle important que jouent les forces de paix des Nations Unies dans la région pour stabiliser la situation.

136. Ma délégation espère que 1977 présentera de meilleures possibilités de négociations. Nous notons, à cet égard, avec beaucoup de soulagement que la situation au Liban s'est enfin stabilisée et que les terribles souffrances de la population sont terminées. Nous considérons cela comme un signe positif sur la voie d'efforts renouvelés en vue d'une solution du problème du Moyen-Orient. A cet égard, les coprésidents de la Conférence de la paix, à Genève, partagent aussi une très grande responsabilité.

137. Il existe énormément de méfiance entre les parties au conflit. Nous pensons que l'une des tâches fondamentales de cette assemblée serait de faire de son mieux pour dissiper cette méfiance et pour créer une atmosphère propice au succès des négociations.

138. La base de la solution du problème du Moyen-Orient a été énoncée dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Si l'Autriche attache autant d'importance à ces résolutions, c'est parce qu'elles énoncent des principes fondamentaux qui devraient régir non seulement la solution du problème du Moyen-Orient, mais aussi la conduite des relations internationales en général.

139. Pour répondre aux critères de justice et de stabilité si souvent mentionnés, le règlement du problème du Moyen-Orient doit également être acceptable pour tous les peuples du Moyen-Orient. Ayant cela présent à l'esprit, nous estimons que tous les peuples intéressés doivent, par l'intermédiaire de leurs représentants, avoir la possibilité d'exprimer leurs vues. Nous pensons donc que le peuple palestinien, lui aussi, doit être associé au processus de négociation.

140. En de nombreuses occasions, l'Autriche a exprimé sa conviction que le droit d'autodétermination fait partie des droits fondamentaux de l'homme. Nous ne pouvons pas refuser ce droit au peuple de Palestine. Il faut peut-être beaucoup d'ingéniosité et de souplesse pour faire en sorte que ce droit fondamental soit exercé par le peuple palestinien; mais on doit trouver une formule qui garantisse à ce peuple le droit de s'exprimer lui-même dans un cadre

qui ne menace pas les droits d'autres peuples ou d'autres Etats de la région. Puis-je vous rappeler que tout droit a ses limites, intervenant là où les droits d'autres peuples sont en jeu. Nous reconnaissons les droits et intérêts légitimes du peuple palestinien, tout comme nous reconnaissons l'existence d'Israël et les droits du peuple israélien.

141. Ce n'est que par un règlement négocié que nous pourrions concilier les divergences d'opinion et trouver une solution équilibrée, acceptable pour tous les peuples du Moyen-Orient. L'Autriche désire donc vivement que les négociations soient reprises à une date rapprochée et qu'un cadre de procédure soit établi, cadre qui tiendrait compte des intérêts et droits légitimes du peuple palestinien.

142. Nous sommes prêts à examiner d'autres procédures, mais nous pensons que la reprise des travaux de la Conférence de la paix, à Genève, doit être envisagée en première instance. On pourrait combiner cette approche multilatérale et formelle avec des contacts bilatéraux et moins formels.

143. Nous prions instamment les parties intéressées d'utiliser la Conférence de la paix, à Genève, et d'accepter sans équivoque, comme base de leurs négociations, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, tout en donnant l'attention qui convient aux intérêts et droits légitimes du peuple de Palestine en l'associant au processus de négociations.

144. M. VERRET (Haïti) : La question du Moyen-Orient n'a pas cessé de soulever un intérêt croissant dans le monde international en raison de l'ampleur du conflit qui oppose, depuis nombre d'années, des peuples destinés, par leur origine, leurs coutumes et leurs moeurs, à partager le sol parfumé des vignes du Seigneur. Ce conflit, qui du reste n'est pas nouveau dans l'histoire de la vie, fait revivre les vieilles querelles des Philistins et des Hébreux qui, eux aussi, de race sémitique comme les précédents, sortis de la Mésopotamie, en Asie mineure, selon les vieux livres sacrés, se seraient installés en Palestine durant des temps immémoriaux, à la suite de leur patriarche Abraham. L'esprit de conquête inhérent à la nature humaine avait déjà fait son oeuvre dans ce territoire où jadis coulaient le lait et le miel, et, le fanatisme aidant, la terre de Palestine était devenue la proie des conquérants d'Asie et d'Europe. Alexandre le Grand y descendit comme la nuit. Les Césars de Rome l'absorbèrent. Les Croisés en firent un royaume chrétien, après que les fulgurantes armées du Prophète y eurent planté leur étendard sur les minarets des mosquées érigées à la gloire d'Allah le tout puissant. Ainsi va le monde. L'homme fait Dieu à son image.

145. Comme on le voit, la Palestine – cette partie du Moyen-Orient – fut assujettie, morcelée et même anéantie par les colonialistes, jusqu'au beau milieu du XX^e siècle, jusqu'à ce temps nouveau de la libération des peuples et de la résurrection des Etats disparus, cette ère que nous vivons et qui pourrait s'appeler l'ère des Nations Unies.

146. Actuellement, c'est l'Etat d'Israël, créé par une résolution de l'Organisation des Nations Unies pour le retour des Juifs en Palestine, qui, par un malheureux destin, se trouve placé au coeur du conflit du Moyen-Orient. Il est un droit sacré pour tous les peuples, à quelque période que

ce soit, d'affirmer leurs valeurs morales et spirituelles. L'héroïsme et la foi, l'obstination et la portée de sa lutte caractérisent hautement la volonté inébranlable du peuple israélien de veiller à la sécurité de son territoire. Etant donné la détermination de ce peuple de se conserver et de survivre, l'Organisation des Nations Unies – seule garante du droit des Etats, grands et petits –, dont la tâche est de promouvoir et de maintenir un climat de paix entre ses Membres, doit redoubler de vigilance pour empêcher la situation du Moyen-Orient de dégénérer en une catastrophe mondiale où la sécurité de toutes les nations se trouverait compromise.

147. La condamnation et l'expulsion de l'Etat d'Israël de l'Organisation des Nations Unies, comme certains Membres semblaient vouloir le proposer, font craindre qu'un bouleversement sans précédent ne se produise au sein de cette grande famille internationale et ne lui réserve le triste sort de la Société des Nations. Le Gouvernement d'Haïti, que dirige avec honneur Son Excellence M. Jean-Claude Duvalier, président à vie de la République, estime que, sauf pour des motifs prévus par la Charte, l'expulsion d'un Etat Membre est un acte irréfléchi, contraire aux idéaux de paix qui constituent la base fondamentale de l'Organisation, appelée plutôt à maintenir en son sein tout Etat dont le comportement serait incompatible avec ses idéaux, lui offrant ainsi la possibilité de revenir à de meilleures dispositions.

148. Déjà, comme l'a si bien exprimé le Président de la présente assemblée, un règlement du conflit du Moyen-Orient ne peut se réaliser que si toutes les parties en cause acceptent de mettre en oeuvre les éléments d'une solution, sans qu'aucun d'eux ait la priorité sur les autres, ce qui suppose que toute acquisition du territoire d'un Etat par la force est inadmissible et que, pour contribuer valablement au maintien de cette paix, les Etats doivent s'entendre pour vivre dans des frontières sûres et reconnues par leurs voisins.

149. La délégation égyptienne pense que l'Assemblée générale devrait demander la reprise de la Conférence de Genève au cours des premiers mois de l'année 1977, avec la participation de toutes les parties intéressées, et que le Secrétaire général devrait aussi contacter dès maintenant les parties en cause en vue de préparer la Conférence et de faire rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale dans un délai déterminé. Le délégué israélien, de son côté, a souligné que son premier ministre a déclaré que son pays est d'accord pour une reprise de la Conférence de Genève, telle qu'elle avait été constituée à l'origine. Bien qu'un consensus général existe sur la nécessité de reprendre les négociations en vue de la paix, des divergences importantes demeurent, selon le Secrétaire général. Cependant, la délégation haïtienne s'associerait aux efforts qui pourraient être faits de part et d'autre afin de réaliser les objectifs de la Charte, acceptés par tous les Etats Membres, et d'éliminer, grâce au concours des hommes de bonne volonté, les foyers de tension existant un peu partout dans le monde, et principalement dans cette région troublée du Moyen-Orient.

150. En attendant que l'Organisation trouve la solution satisfaisante pour les parties concernées, il est impérieux que celles-ci se gardent de tout geste ou acte regrettable pouvant compromettre les difficiles progrès réalisés depuis la naissance du conflit et qui pourrait empêcher l'ONU de

poursuivre ses efforts pour l'établissement définitif d'une paix juste et durable. Ne jugeons pas, et nous ne serons pas jugés. C'est dans ce contexte que la délégation haïtienne donnera son appui au projet de résolution présenté par Israël à cette assemblée [A/31/L.24] et qui marque sa ferme résolution d'arriver à une solution d'entente avec les parties concernées pour que s'achève le vieux cauchemar de la Palestine et que fleurisse la paix sur les bords du Jourdain. Dieu veuille sur Israël et sur ses fils infortunés !

151. M. BULLUT (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient continue d'être une menace à la paix et à la sécurité internationales malgré les efforts constants déployés par cette organisation en vue de trouver les voies et moyens de résoudre la question par des solutions pacifiques. Ma délégation a eu l'occasion à maintes reprises d'exposer sa position sur ce point et elle voudrait une fois de plus la répéter.

152. La situation au Moyen-Orient préoccupe gravement le Kenya pour plusieurs raisons. Premièrement, bien qu'elle se présente à l'heure actuelle comme un état de "ni paix ni guerre", cette situation est toutefois lourde de dangers pour la paix et la sécurité internationales. Deuxièmement, la situation a créé non seulement un état où un peuple est obligé, depuis de nombreuses années, de vivre la vie de réfugiés n'ayant pas de patrie et dépendant de la charité d'autrui pour subsister, mais elle a aussi entraîné de graves pertes en vies et en biens. Troisièmement, la situation a engendré, ou semble tout au moins avoir laissé apparaître, l'idée, chez certaines parties au différend, que la force militaire – qui a conduit à l'occupation de territoires d'autres peuples – pourrait fournir une manière de résoudre les problèmes politiques. Ce précédent est lourd de dangers, non seulement pour cette organisation mais pour le monde dans son ensemble. En fait, on s'est quelquefois déjà servi de ce précédent, ce qui a posé pour cette organisation de sérieuses difficultés.

153. Cette situation a également fait naître une certaine tendance à la perversité chez les belligérants et les fournisseurs d'armes, qui, depuis de nombreuses années, détournent les ressources nécessaires au développement économique et social pour les affecter à des fins d'affrontement et de destruction, situation vraiment tragique si on la place dans son véritable contexte. Les peuples de cette région du monde ont connu quatre grandes guerres, sans parler des opérations militaires nombreuses le long de leurs frontières. Dans chaque cas, les habitants du Moyen-Orient ont connu des pertes en vies humaines et des destructions considérables de biens matériels.

154. Ma délégation pense que le problème du Moyen-Orient pourrait être résolu si toutes les parties intéressées décidaient de trouver une solution par voie de compromis et de négociation. Pour cette raison, une fois de plus, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour demander à Israël d'appliquer les décisions et résolutions de l'Organisation et rendre aux Arabes tous les territoires qu'il occupe depuis le conflit armé de 1967.

155. C'est là la façon la plus sérieuse de résoudre le problème du Moyen-Orient.

156. Ma délégation a étudié attentivement la déclaration faite jeudi après-midi, 2 décembre, par le représentant

d'Israël [87^e séance]. Nous continuons d'être déçus par la façon dont le représentant d'Israël aborde cette question. Nous avons tout d'abord pensé que c'était là une question de style, mais il est devenu de plus en plus évident qu'il s'agissait d'une question de politique tendant à faire intervenir dans les débats de cette organisation des éléments destructeurs et hors de propos. Cette organisation a porté toute son attention sur la situation au Moyen-Orient parce que, précisément, Israël a violé, au cours des années, ses résolutions et décisions. Nous rejetons entièrement tout argument qui viserait à saper les objectifs et aspirations de cette organisation, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte.

157. Le représentant d'Israël, citant un discours fait par son premier ministre à l'Internationale socialiste, à Genève, il y a quelques semaines, a indiqué :

"... Israël est désireux de négocier avec ses voisins des frontières de paix différentes de celles qui existent actuellement, sans aller toutefois jusqu'à mettre à nouveau en danger notre sécurité vitale et notre défense". [87^e séance, par. 145.]

Et pourtant, le lundi 6 décembre 1976, Israël faisait distribuer un projet de résolution par lequel une conférence de paix était demandée sans condition préalable. De l'avis de ma délégation, c'est tenir là un double langage. Le fait qu'Israël entend s'asseoir à une conférence de paix, mais émet des réserves quant à son retrait des territoires arabes occupés, constitue déjà un préalable. Cette ambiguïté délibérée dans l'intention et l'objectif n'est pas acceptable pour ma délégation. Nous n'acceptons pas cette idée qui n'offre aucune réponse à la recherche d'une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient. Nous ne voyons pas comment Israël peut, comme il le dit, rechercher "la coexistence, la sécurité, le commerce, la technique, la coopération et des contacts humains" avec les Etats arabes s'il a l'intention de continuer à garder certaines terres arabes qu'il occupe.

158. Cependant, ma délégation pense également que, si Israël était disposé à faire davantage preuve de sérieux et de sincérité à l'égard de la solution du problème du Moyen-Orient, les pays arabes verraient la situation avec plus d'objectivité. Nous affirmons qu'Israël doit évacuer tous les territoires arabes occupés afin qu'un foyer permanent soit établi pour le peuple palestinien. Nous pensons qu'une fois qu'Israël sera revenu à ses frontières de 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, les Arabes et les Israéliens pourront alors ensemble trouver une solution permanente au problème du Moyen-Orient.

159. Ma délégation pense aussi que la situation au Moyen-Orient a été davantage compliquée par la participation de forces extérieures désireuses de faire avancer leurs propres intérêts égoïstes. Nous demandons donc qu'il soit mis fin à toutes les ingérences étrangères dans la région, car nous pensons que les parties au conflit, face à face et avec l'aide de cette organisation, pourront mettre au point une solution durable et juste de leurs différends.

160. Compte tenu des nouvelles initiatives prises à partir du Caire et de Tel-Aviv, nous voudrions donc demander aux parties concernées de convoquer sans plus de retard la

Conférence de la paix, à Genève, avec la participation de tous les intéressés y compris l'OLP. Nous voudrions, en outre, nous joindre aux efforts qui ont été déployés dans ce sens, et nous espérons que, par cette conférence, une solution juste et définitive sera trouvée au problème du Moyen-Orient.

161. Le problème du Moyen-Orient exige une solution immédiate. Alors que nous sommes ici réunis, les Palestiniens continuent de souffrir et vivent dans la peur d'une reprise de la guerre. Alors que nous sommes ici réunis, Israël continue d'occuper des territoires arabes, refusant aux Arabes le droit de s'installer sur leurs terres légitimes et d'exploiter les ressources qui s'y trouvent pour leur évolution économique et leur progrès social. La situation est pleine d'éléments qui nient l'évolution humaine et matérielle en raison de l'incertitude qui règne.

162. Nous voudrions donc voir résolue sans tarder la situation, par souci du respect de la vie humaine et de l'évolution humaine.

163. Pour conclure, ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés et dont il fait état dans son rapport sur la situation au Moyen-Orient, et nous lui demandons de bien vouloir continuer d'offrir ses bons offices en vue de trouver une solution à ce problème.

164. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation irakienne participe une fois encore aux débats sur la situation au Moyen-Orient en séance plénière de l'Assemblée générale.

165. Il est regrettable que cette question fasse de nouveau l'objet d'une discussion. Il aurait mieux valu pour nous mettre fin à l'agression israélienne qui est la seule raison de cette grave situation.

166. Il y a des faits centraux et fondamentaux qui sont, je crois, au coeur de ce problème.

167. Le premier fait est le caractère sérieux de cette situation, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et peut mener au déclenchement d'une guerre mondiale qui serait une menace pour toute l'humanité et dont les conséquences seraient imprévisibles.

168. Le deuxième fait est que l'occupation par la force de territoires appartenant à d'autres pays et la continuation de cette occupation sont contraires à tous les principes énoncés par la Charte des Nations Unies et les nombreuses résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale.

169. Il y a également un autre fait, établi et reconnu par l'immense majorité des membres de cette assemblée, à savoir que le refus au peuple palestinien de la jouissance de ses droits à sa terre a constitué la première cause de cette grave situation dans notre région, qui, si l'on permet qu'elle persiste, ne pourra jamais conduire à l'établissement d'une paix fondée sur la justice.

170. Je n'ai pas besoin de m'étendre beaucoup sur le premier point. Les nombreux orateurs qui m'ont précédé dans ce débat ont réaffirmé et souligné le caractère de gravité de la situation du Moyen-Orient et la possibilité du

déclenchement à tout moment d'un conflit armé, les graves conséquences qui pourraient en découler et la participation possible d'autres parties à ce conflit, ainsi que les incidences sur la production qualitative et quantitative de divers types d'armes.

171. Ce danger impose à la communauté internationale, représentée en cette assemblée et au Conseil de sécurité, de prendre des mesures décisives et immédiates à l'égard de cette situation explosive.

172. Mais, malheureusement, nous devons relever que près de 10 années se sont écoulées depuis l'agression de juin 1967 et qu'environ trois décennies ont passé depuis que le peuple palestinien a été chassé de sa patrie; la situation est toujours grave, et aucune tentative sérieuse d'en éliminer les causes n'a été faite.

173. L'occupation persistante d'Israël des territoires arabes à la suite de la guerre de 1967, et sa tentative de conférer à cette agression un caractère permanent, d'en faire un fait accompli en établissant des colonies juives de peuplement et des villes sur des terres arabes et de modifier le caractère arabe des territoires occupés, s'effectue en violation manifeste de la Charte des Nations Unies, du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et de celui de l'unité et de l'intégrité territoriale d'un Etat. Les pays victimes de cette agression ont plein droit, conformément à la Charte, de recourir à tous les moyens pour recouvrer leurs territoires. Les pays arabes victimes de cette agression ont, à plusieurs reprises, de cette tribune et d'ailleurs, réaffirmé avec insistance leur droit à cette récupération. La guerre glorieuse d'octobre est une preuve du caractère sérieux de leur détermination.

174. Après la guerre de juin 1967, le Conseil de sécurité avait le devoir d'adopter une résolution faisant comprendre à tout agresseur que la communauté internationale ne saurait accepter l'agression et que l'acquisition de tout avantage par le moyen de l'agression était non seulement rejetée, mais condamnée et dénoncée.

175. Mais, malheureusement et à notre grande déception, le Conseil de sécurité s'est contenté d'adopter, en novembre de cette même année, sa résolution 242 (1967) par laquelle il tentait d'établir un parallèle entre l'agresseur et la victime de l'agression.

176. Nous ne sommes pas sans savoir que de pareils faits existent dans les relations internationales; mais, en tant que pays non aligné qui n'est lié par aucune pacte étranger, nous reconnaissons le droit d'être nos propres interprètes et, c'est notre espoir, de convaincre d'autres parties de ce que nous considérons être la formule véritable sur laquelle doivent être fondées les relations internationales.

177. Le principal élément de cette formule est la reconnaissance du droit de tous les peuples colonisés à l'autodétermination, droit reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale.

178. Il nous est difficile de trouver un autre peuple ayant souffert et combattu pour recouvrer ses droits comme l'a fait le peuple palestinien.

179. En regardant dans cette salle et en voyant les nombreuses nations qui ont acquis leur indépendance et occupent la place qui leur revient dans la communauté internationale, je ne peux que regretter le fait que le peuple palestinien se voit refuser le droit d'être représenté dans la communauté internationale comme un Etat indépendant et souverain sur la terre de Palestine.

180. Nous pensons – et notre conviction est ferme, en dépit parfois de notre déception – que la justice l'emportera toujours sur la force, que toutes les forces révolutionnaires du monde seront, en définitive, triomphantes et que ce que les puissants considèrent comme une cause perdue demeure – grâce à la détermination des peuples – une cause invincible.

181. Les représentants qui connaissent la question de Palestine savent qu'à certaines époques elle n'a été considérée que comme une question qui ne sollicitait qu'une solution juste à apporter à un problème de réfugiés.

182. Mais, aujourd'hui, je pose la question suivante : une personne raisonnable peut-elle dire que cette question est une question de réfugiés et non pas celle d'un peuple qui se voit refuser son droit à l'autodétermination et auquel des souffrances ont été infligées ? Nous savons tous très bien que la souffrance a été leur lot et il nous est très pénible de devoir maintenant nous le rappeler.

183. Au risque de me répéter, je dirai que la situation grave du Moyen-Orient est due à l'appui considérable qu'Israël reçoit des Etats-Unis, en premier lieu, et d'autres milieux tels que le régime raciste d'Afrique du Sud.

184. Cet appui des Etats-Unis – qui, d'après le général Brown, impose un lourd fardeau aux Etats-Unis – deviendra, s'il est maintenu, un lourd fardeau pour la communauté internationale, qui se trouvera sous la menace constante d'un nouveau conflit armé au Moyen-Orient.

185. Nous sommes fermement convaincus que, s'il était mis fin à cet appui et à toutes les tractations avec l'entité sioniste, on verrait s'affaiblir l'obstination d'Israël et son mépris de la volonté de la communauté internationale.

186. La guerre d'octobre 1973 a constitué un bon exemple de la solidarité de la nation arabe et de sa résolution de poursuivre le combat jusqu'au moment où elle aurait recouvré sa liberté et sa dignité. Cette juste lutte a bénéficié de l'appui sans précédent de tous les peuples du monde et, avant tout, des peuples en lutte de l'Afrique.

187. Cette volonté n'est ni affaiblie ni ébranlée. L'Irak, qui a apporté sa contribution à cette bataille glorieuse en faisant verser le sang de ses propres fils, voudrait aujourd'hui réaffirmer – en paroles et en actions – qu'il est tout à fait prêt à mettre toutes ses ressources à la disposition de la lutte de libération arabe. Nous sommes convaincu que c'est la seule façon de donner à l'agresseur une leçon qu'il peut comprendre.

188. Le peuple en lutte de Palestine est pleinement conscient de la ferme position de l'Irak à cet égard. Les pays arabes frères qui souffrent encore sous le joug de l'agresseur savent qu'ils trouveront toujours en l'Irak un allié authentique dans leur combat pour la libération.

189. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Une autre année s'est écoulée, et nous sommes une fois encore saisis du même sujet. Il semble que la question de la situation au Moyen-Orient soit rapidement en train de devenir l'une des questions pérennes de l'Assemblée générale. Si nous essayons, en effet, de faire l'état de ce que nous avons acquis en matière de pacification au Moyen-Orient, c'est un tableau fort sombre que nous tracerons. Il a fallu la guerre de 1967 pour ébranler le monde et, plus particulièrement, pour tirer les Nations Unies de leur somnolence en face de la situation explosive qui règne au Moyen-Orient. Il a fallu le conflit de 1973 pour nous réveiller d'un nouveau sommeil. Et le Conseil de sécurité, de même que l'Assemblée générale, semble une fois de plus se laisser glisser vers une autre période d'inactivité. Certains entretiennent l'espoir, je crois, que de nouvelles crises se sont développées au Moyen-Orient, qui ont modifié le tableau, donnant ainsi quelque répit aux forces d'agression et d'occupation au Moyen-Orient. Pendant la discussion de l'année dernière sur cette question et dans la résolution 3414 (XXX) qui s'est ensuivie, l'Assemblée générale, avec un appui presque unanime, a mis en relief une fois de plus les problèmes fondamentaux dont souffre le Moyen-Orient. Cette année encore, nous sommes saisis d'un projet de résolution – que ma délégation a coparrainé – sur ce sujet, qui condamne l'occupation continue par Israël de territoires arabes, appelle l'attention du monde sur les droits inaliénables et nationaux du peuple palestinien, demande la prompte mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, suivant des échéances appropriées, et demande la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, avec la participation de tous les intéressés [*A/31/L.26 et Add.1 à 3*]. En fait, nous demandons une fois encore l'application de la Charte des Nations Unies et des conventions internationales pertinentes au Moyen-Orient, pour mettre fin à l'occupation illégale de terres arabes et pour la solution du problème palestinien, créé par l'établissement de l'Etat d'Israël et l'esprit d'expansionnisme de ses dirigeants. Aujourd'hui, nous demandons une solution complète du problème du Moyen-Orient.

190. Le monde ne peut se permettre une autre guerre au Moyen-Orient. Parce qu'il y a, aujourd'hui, un semblant d'approche pacifique chez les dirigeants du monde arabe, il ne faut pas en conclure que le peuple arabe puisse se permettre d'accepter un fait accompli au Moyen-Orient. Le volcan, aujourd'hui, peut sembler être au repos, mais il peut faire éruption à tout instant.

191. Je pense que nous avons tous lu le rapport – encore un autre rapport – du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [*A/31/218*]. Le mandat du Comité est limité aux droits de l'homme, mais le rapport apporte de nouveaux et très importants renseignements qui corroborent les preuves existantes et permettent de susciter l'impression que l'objectif principal, la tendance essentielle du sionisme international sont de s'emparer de toute la Palestine pour en faire une patrie juive, conformément aux aspirations des sionistes du début du siècle. Les problèmes fondamentaux, aujourd'hui, ne sont certainement pas différents de ce qu'ils ont été depuis la création de l'Etat d'Israël. Ils n'ont fait qu'empirer, en raison de l'expansion graduelle d'Israël, lequel a laissé de côté les

objectifs premiers de la déclaration Balfour et de la Société des Nations et a adopté une politique d'expansion au titre de laquelle, après la guerre de 1967, il a mis la main sur toute la Palestine, y compris Jérusalem, et est même allé au-delà. Aujourd'hui, les territoires occupés sont colonisés et transformés par les forces d'occupation sous prétexte de créer des "postes avancés", des "frontières défendables", bref, sous n'importe quel prétexte. Cela ne saurait mener à la réalisation d'une paix juste et durable dans la région, dans l'intérêt de tous ceux qui sont en cause, c'est-à-dire Israël, les Palestiniens non juifs, les dirigeants, les gouvernements et, particulièrement, les peuples du monde arabe.

192. Le projet de résolution, cette année, souligne une fois de plus que, la paix étant indivisible, il est impossible de l'obtenir sans un règlement général visant toutes les parties intéressées au Moyen-Orient. Donc, on ne saurait méconnaître que les Palestiniens déplacés sont au coeur de toute solution juste et durable dans la région. La déclaration Balfour comportait une disposition selon laquelle, en installant les sionistes dans un foyer national juif au coeur de la Palestine, "rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine". Si nous ne refaisons pas nôtres ces valeurs, si d'autres dispositions ne sont pas prises pour répondre aux vœux et aux aspirations du peuple palestinien, si nous ne travaillons pas à un règlement complet, si nous n'évitons pas la stagnation dans le processus de négociations, si nous ne nous attaquons pas aux questions fondamentales du Moyen-Orient, la paix continuera de nous échapper et il y aura toujours une menace à la paix au Moyen-Orient, avec toutes les répercussions que cela comporte pour une évolution saine et normale des choses dans cette partie du monde qui est une source d'inspiration pour une grande partie de l'humanité – qu'il s'agisse des chrétiens, des juifs ou des musulmans –, une partie du monde qui a été le berceau de la civilisation et qui est aujourd'hui celui de la tension, de l'amertume et du désastre.

193. Les spécialistes de l'environnement et de l'écologie savent que si l'on touche au milieu où l'on vit, on met en branle un certain nombre d'éléments qui, en fin de compte, ne répondront pas à l'intérêt général de l'homme et de la biosphère; il en va de même avec les populations. En effet, les problèmes dus au déracinement des populations, à leur déplacement, à la spoliation de leur patrie, comme c'est le cas au Moyen-Orient, ont créé non seulement un problème sociologique, mais encore des problèmes humains et politiques qu'il nous faut résoudre.

194. Pour en revenir au rapport du Comité spécial, je dirai que ce comité est composé de représentants venant d'horizons différents et que le rapport a été signé et présenté par le Président de l'Assemblée générale, en tant que représentant permanent de Sri Lanka, président du Comité, et par les représentants du Sénégal et de la Yougoslavie, après adoption sans réserve par le Comité spécial.

195. Le rapport déclarait, entre autres, que le principal problème affectant les droits de l'homme dans les territoires occupés avait ses racines dans la politique d'Israël "qui avait pour objectif l'annexion progressive de ces territoires" [voir

A/31/218, par. 321]. Des colonies de peuplement, dont les représentants d'Israël nient l'existence, seraient, selon le rapport, établies d'après "des plans approuvés au préalable par le Gouvernement [Israël]", prévoyant le "transfert de citoyens israéliens dans ces colonies" [ibid.].

196. Le rapport établit et étaye par de nombreuses preuves le déni du droit de retour aux Arabes qui ont fui leurs foyers et abandonné leurs propriétés pendant les hostilités de 1967. Il signale une extrême répression de toutes les manifestations ou protestations contre l'occupation, et fait notamment état de représailles comportant la démolition de maisons et l'interdiction de l'exportation de certains produits par des prétendues coopératives. Hier encore, il y avait certains conflits avec les forces d'occupation pour une question d'impôts perçus sur les Arabes des territoires occupés. Le rapport parle ensuite d'une doctrine dite de "la patrie" énoncée par le Gouvernement d'Israël et appuyée par l'opposition parlementaire – autrement dit, par toute la structure gouvernementale d'Israël –, en vertu de quoi on considère les territoires occupés en juin 1967 comme faisant partie des frontières nationales de l'Etat d'Israël. Israël ne considère pas ces zones comme des territoires occupés conformément à la définition qu'en donne le droit international. Israël a même un "Comité ministériel pour les colonies de peuplement des territoires". Mais ces allégations continuent à être niées.

197. Quelques délégations se sont retranchées derrière le libellé de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité comme étant la panacée pour toute solution du problème du Moyen-Orient. Voyons un peu cette résolution du Conseil de sécurité.

198. Premièrement, le Conseil exige le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés. C'est là un droit des Egyptiens, des Syriens et des autres intéressés. Ce ne pourra jamais être une concession de la part d'Israël. Je n'aurai pas la présomption d'essayer de prescrire une formule pour résoudre le problème du Moyen-Orient. C'est une conférence de la paix qu'il faut pour cela. Mais toute formule, pour être acceptable, doit comprendre l'installation des Palestiniens dans leur propre patrie et réexaminer le statut de Jérusalem.

199. Deuxièmement, toutes les parties, en demandant la reconvoque des pourparlers de paix, à Genève, ont, me semble-t-il, accepté qu'il soit mis fin à l'état de belligérance. C'était implicite dans l'appui qu'ils ont donné à la résolution 242 (1967). Une telle attitude, de la part des Arabes, est une concession de plus, puisque l'occupation des terres arabes persiste et que les Palestiniens sont toujours sans foyers.

200. Troisièmement, les Arabes ont beaucoup avancé dans la voie d'une reconnaissance *de facto* d'Israël, à en juger par ce qui s'est passé récemment au Moyen-Orient. En outre, depuis deux ans, ils demandent la convocation d'une conférence de la paix. Israël a parlé de cette conférence, mais ses commentaires sont encore très fumeux. C'est un cercle vicieux : Israël veut être reconnu par l'OLP, alors qu'il ne consent même pas à admettre la participation de l'OLP à une conférence de la paix qui, avec l'OLP comme participant, reviendrait en fait à reconnaître Israël comme une personnalité internationale dans de telles négociations.

⁷ Ibid., deuxième session, Supplément n° 11, vol. II, annexe 19.

201. Quatrièmement, il est question dans la résolution du "juste règlement du problème des réfugiés". La définition du terme "réfugiés" est affaire d'interprétation dans le contexte de cette résolution.

202. Ma délégation ne saurait accepter la position, adoptée par certains, selon laquelle la résolution 242 (1967) fait abstraction du problème fondamental des Palestiniens et, *ipso facto*, de l'OLP, à moins que l'on ne veuille faire une pétition de principe et donner au mot "réfugiés" un sens limité. Chose plus importante, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité étaient des résolutions d'urgence, adoptées lorsque le Conseil était pris de court devant une question de guerre ou de paix et devait d'abord faire cesser les hostilités, en 1967 comme en 1973. Il n'aurait pu alors envisager une solution d'ensemble du problème du Moyen-Orient. En outre, si la résolution 338 (1973) stipulait la mise en oeuvre de la résolution 242 (1967) pour en souligner le caractère particulier et limité, elle précisait : "... des négociations commenceront entre les parties en cause ... en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient". Par la suite, les résolutions 3314 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale ont précisé les détails. Tout l'ensemble des résolutions pertinentes, y compris la résolution 3375 (XXX), doit être pris en considération pour assurer la reprise des travaux de la Conférence de la paix.

203. D'après ce que je viens de dépeindre, Israël, en cette affaire, n'a fait aucune concession. Comme je l'ai dit plus haut, la restitution des territoires occupés illégalement par la force n'est pas une concession. Nous espérons que maintenant Israël répondra à l'appel de la communauté des nations en allant discuter à Genève avec l'OLP pour négocier un règlement du problème du Moyen-Orient dans l'intérêt de tout le monde.

204. Ma délégation regrette que, lors du récent débat du Conseil de sécurité sur la question de Palestine, le représentant d'Israël ait ramené la situation à ceci : les Arabes sont tellement plus heureux vivant comme des serfs dans le plus grand luxe on territoire occupé. Il convenait plutôt de considérer les droits inaliénables des Arabes des territoires occupés d'être libres et de choisir leur propre destin. A l'Assemblée générale, il a une fois de plus fait état, en termes quantitatifs, de l'argent et du temps que coûtaient à l'Organisation des Nations Unies les débats sur le Moyen-Orient. Il a fait une comparaison entre les contributions des Etats arabes producteurs de pétrole et la durée de leurs discours. Je crois qu'il n'a pas compris la raison d'être de l'Assemblée générale et du système des Nations Unies. Ma délégation espère qu'Israël changera d'avis sur la question de la participation de l'OLP et que la Conférence de la paix, à Genève, pourra bientôt reprendre ses travaux.

205. Les dirigeants du monde arabe, aujourd'hui, sont peut-être disposés à négocier. Ils ont cessé de refuser le dialogue avec Israël et veulent maintenant parler de paix avec lui. Ils sont maintenant en faveur de la coexistence pacifique au Moyen-Orient. Ils ont porté leurs protestations à l'Organisation des Nations Unies et n'ont pas eu recours au droit de légitime défense pour réaliser l'autodétermination, alors qu'Israël continue d'installer des communautés juives dans les territoires arabes occupés. Ils ont vu les Palestiniens arabes privés de leurs droits de l'homme

inaliénables, pourchassés, et harcelés dans leurs camps. Certains se plaignent des actes de "terrorisme" de réfugiés arabes réduits à la misère, sans considérer les causes véritables de tels actes. On attend des apatrides qu'ils acceptent les rapports pacifiques entre Etats alors que, étant apatrides, ils n'y ont aucune part, et, lorsqu'ils réagissent, on parle de paix et de colombes. Nous n'arrivons pas à tenir compte de leurs motivations véritables. C'est juger d'après deux poids et deux mesures.

206. Dans toute société organisée, la volonté de la population prévaudra toujours. Les gouvernements et les dirigeants sont éphémères. Les chefs d'Etat doivent symboliser, dans leurs actes, la volonté des peuples qu'ils dirigent. Comme je l'ai dit, il peut y avoir apparence de paix au Moyen-Orient du fait de la prétendue discorde entre les Arabes. Tous les défavorisés que la société laisse de côté ne vont pas continuer indéfiniment à ravalier leur fierté et à rester des laissés-pour-compte. En retardant la solution des problèmes fondamentaux du Moyen-Orient, nous ne faisons qu'attiser la haine, que rendre le conflit inévitable.

207. Les Juifs du monde entier et tous ceux qui permettent à Israël de traiter par le mépris toute recherche d'une solution d'ensemble équitable de la question du Moyen-Orient ont une grande responsabilité à l'égard des peuples de cette région.

208. Ce que nous voulons, ce n'est pas l'antisémitisme, ce n'est pas la destruction d'Israël. Nous demandons la justice pour tous les Etats du Moyen-Orient, y compris les Palestiniens, dirigés par l'OLP. Israël a droit à des frontières sûres et à l'intégrité territoriale, tout comme les Palestiniens ont droit à leurs foyers, et tout comme les Arabes ont le droit de ne pas subir l'humiliation d'une occupation agressive et de la présence de colonies de peuplement sur leur territoire.

209. Aujourd'hui, la marée est favorable à tout le monde. Des déclarations imputées il y a quelques jours aux dirigeants de l'Egypte, de la Syrie et de l'OLP indiquent qu'ils ne rejettent aucune option susceptible de mener à un règlement. Quiconque est objectif se rend compte cependant qu'il ne saurait y avoir de paix sans règlement de la question palestinienne.

210. Il y a quelques années, le représentant de l'Egypte a fait, du haut de cette tribune, une déclaration. Cette déclaration a été reprise plus tard par la représentante d'Israël, Mme Golda Meir — ce qui montrait bien l'esprit qui prévalait alors. Le représentant de l'Egypte disait :

"Avec la grande majorité des peuples du monde, l'Egypte a dit, et continuera de dire, que toutes les nations, dans leur propre intérêt, sur le plan moral comme sur le plan matériel, peuvent et devraient vivre ensemble dans l'égalité, la liberté et la fraternité; avec la science moderne et toutes les possibilités qu'elle met au service de l'homme, chacun pourra, mû par cet élan de liberté et de foi, vivre une existence infiniment plus productive et plus honorable."

211. De l'avis de ma délégation, l'éthique que reflète de tels sentiments, partagés semble-t-il par les Arabes et Israël, prévaut encore aujourd'hui et nous ne devons pas la laisser disparaître.

La séance est levée à 18 h 40.